



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 juin 2015
Journée d'audience n° 292

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 31-Mar-2017, 15:18
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
Martin KAROPKIN (suppléant)
YOU Ottara (absent)

Pour la Chambre de première instance :
EM Hoy
Roger PHILLIPS

Pour le Bureau des co-procureurs :
Dale LYSAK
SENG Leang
SENG Bunkheang

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
SON Arun
LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme SOU Soeurn (2-TCW-887)

Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE (suite)	page 21
Interrogatoire par Me KOPPE	page 32
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 70
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 92

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SOU Soeurn (2-TCW-887)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre la déposition du
6 témoin Sou Soeurn.

7 Avant de donner la parole aux équipes de défense, la Chambre
8 donne la parole à l'avocat de la défense de Nuon Chea pour qu'il
9 s'exprime par rapport au document présenté hier par les
10 co-procureurs ainsi que par rapport au mémoire d'appel contre le
11 jugement dans le premier procès dans le cadre du dossier numéro
12 2.

13 Avant de donner la parole à l'avocat de la défense de Nuon Chea,
14 je demande au greffe de bien vouloir faire état de la présence
15 des parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

16 LE GREFFIER:

17 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont
18 présentes aujourd'hui.

19 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
20 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit d'être
21 physiquement présent dans le prétoire et a remis sa demande en ce
22 sens au greffier.

23 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, à savoir Mme
24 Sou Soeurn, est présente dans le prétoire et à votre disposition.

25 [09.04.31]

2

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande présentée par
4 Nuon Chea.

5 La Chambre a été saisie d'une demande de dérogation de Nuon Chea
6 en date du 5 juin 2015 qui indique qu'en raison de son état de
7 santé, de ses maux de dos et de maux de tête, il ne peut rester
8 longtemps assis <à> se concentrer et <que pour> assurer sa
9 participation effective aux futures audiences, il renonce à son
10 droit d'être physiquement présent dans le prétoire aujourd'hui, 5
11 juin 2015.

12 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
13 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
14 procès équitable ni à son droit de remettre en cause tout élément
15 de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
16 stade que ce soit.

17 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
18 traitant des CETC daté du 5 juin 2015. Celui-ci indique que Nuon
19 Chea souffre de <maux de tête et de> maux de dos chroniques et
20 qu'il ne peut rester longtemps en position assise, et que par
21 conséquent, il recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé
22 de suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

23 [09.05.54]

24 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
25 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

3

1 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
2 temporaire du sous-sol par liaison audiovisuelle.
3 Les services techniques sont à présent priés de raccorder la
4 cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
5 l'audience à distance aujourd'hui.
6 La Chambre informe également les parties du fait que, s'agissant
7 de <l'audience d'aujourd'hui>, le juge Ottara est retenu par
8 d'autres engagements <personnels>. Suite aux délibérations entre
9 les juges, il a été décidé <> qu'il serait remplacé par le juge
10 Thou Mony aujourd'hui. <> Cette décision a été prise en
11 application de la règle 79.4 du Règlement intérieur des CETC.
12 La Chambre donne à présent la parole à Me Koppe de l'équipe de
13 défense pour qu'il présente ses conclusions orales par rapport à
14 la demande qu'il a formulée hier. Il s'agit de la présentation
15 des documents et des questions relatives au mémoire d'appel
16 contre le jugement rendu dans le premier procès dans le cadre du
17 dossier numéro 2.
18 Maître, vous avez la parole.
19 [09.08.12]
20 Me KOPPE:
21 Merci, Monsieur le Président.
22 Madame et Messieurs les juges, bonjour.
23 Maîtres, bonjour.
24 Avant-hier, le co-procureur international nous a informés qu'il y
25 aurait une nouvelle divulgation de déclarations venant du dossier

4

1 3. Pour replacer les choses dans leur contexte, je pense qu'il
2 est utile de rappeler à la Chambre que jusqu'à présent, nous
3 avons été saisis de 436 procès-verbaux d'audition émanant des
4 dossiers 3 et 4, ce qui fait que ça représente 6397 pages en
5 anglais pour les cinq ou six derniers mois. De nouveaux documents
6 émanent du dossier numéro 3 et cela représente plus de 1000 pages
7 qui proviennent de 89 procès-verbaux d'audition. Tout cela sera
8 ajouté à notre dossier, ce qui représente au total quelque 7400
9 nouvelles pages.

10 Nous voici donc confrontés à nouveau à un nombre considérable
11 d'éléments de preuve émanant des dossiers 3 et 4. Pour l'instant,
12 nous n'avons pas encore été saisis de ces déclarations à
13 proprement parler, nous avons simplement eu un aperçu de ce qui
14 nous attendait.

15 [09.09.59]

16 Nous avons jeté un coup d'œil à cet aperçu, à ce qui nous
17 attendait, et nous avons constaté qu'au moins deux procès-verbaux
18 d'audition étaient liés à l'aéroport de Kampong Chhnang. Il
19 s'agit du document E319/23.3.1, <> procès-verbal d'audition d'une
20 partie civile du 6 avril 2012.

21 Nous avons vu également un document, E319/23.3.57. Il s'agit d'un
22 procès-verbal d'audition d'un témoin du 22 mai 2014, qui est
23 également lié <> au site de construction de l'aéroport de Kampong
24 Chhnang.

25 Outre ces deux documents, la plupart des nouveaux PV d'audition

5

1 sont liés à <des purges dans> la zone Est et la référence dans
2 l'Ordonnance de clôture concerne les soldats qui ont travaillé à
3 l'aéroport de Kampong Chhnang, qui venaient pour la plupart des
4 troupes révolutionnaires de la zone Est.
5 Il semble donc que ces nouveaux procès-verbaux d'audition soient
6 particulièrement pertinents pour l'aéroport de Kampong Chhnang.
7 En outre, certains de ces documents mentionnent <> la structure
8 <militaire> de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa. 89 documents
9 ont été divulgués et ils pourraient être pertinents pour
10 l'aéroport de Kampong Chhnang, ce qui nous amène à soulever la
11 question suivante: sommes-nous vraiment prêts à entendre des
12 éléments de preuve sur l'aéroport de Kampong Chhnang?
13 [09.12.21]
14 J'aimerais savoir ce qu'en pensent les procureurs, j'aimerais
15 savoir s'ils pensent que nos préoccupations sont justifiées. Il y
16 a beaucoup de preuves, d'éléments de preuve qui viennent des
17 dossiers 3 et 4 et qui ont un impact <direct> sur le chantier de
18 construction de l'aéroport.
19 Nous venons d'apprendre que ces documents seraient prochainement
20 divulgués, mais nous ne les avons pas encore reçus. <Je pense>
21 donc qu'il en irait de l'intérêt de toutes les parties et des
22 juges de pouvoir avoir un aperçu de ces documents avant d'entamer
23 l'audition de lundi prochain, puisqu'il s'agira d'un <premier>
24 témoin qui va nous parler de l'aéroport de Kampong Chhnang.
25 Pour l'instant, je ne parle même pas de la question de la

6

1 possibilité concrète de lire <ce millier de> pages <dans les
2 prochaines> 48 heures avant le début de l'audience. Je ne vais
3 pas aborder la question pour l'instant, nous le ferons une fois
4 que nous aurons entendu le point de vue des co-procureurs
5 concernant la pertinence de ces nouveaux documents pour
6 l'aéroport de Kampong Chhnang.
7 Beaucoup de nouvelles questions émergent donc à présent en regard
8 de cette <nouvelle> divulgation de documents <> et j'aimerais
9 savoir ce que pensent les co-procureurs <de la pertinence desdits
10 documents>.
11 Voilà pour ma première remarque.
12 [09.13.46]
13 J'en viens à présent à ma deuxième remarque. Il s'agit du
14 calendrier des dépositions des témoins pour l'aéroport de Kampong
15 Chhnang. Il devrait y avoir huit jours ou huit jours et demi
16 d'audiences. <Des> témoins supplémentaires <devraient par
17 ailleurs> revenir ce mois-ci pour parler du chantier de
18 construction du barrage du 1er-Janvier. Il restera peut-être
19 quelques jours avant la période de vacances judiciaires. <Mais je
20 suis certain que la Chambre de première instance a été informée>
21 que deux semaines des vacances judiciaires avaient été attribuées
22 à la Chambre de la Cour suprême et <que, conformément à son
23 récent jugement>, trois témoins viendront comparaître devant la
24 Chambre de la Cour suprême. <> Vous comprendrez fort bien que la
25 Défense doit bien préparer l'audition de ces trois témoins. Nous

7

1 avons demandé à ce que ces témoins viennent comparaître, nous
2 devons donc nous tenir prêts. <Dans le cas où il nous resterait>
3 quelques jours à la fin du mois de juin, <je souhaite m'assurer
4 que nous ne parlerons pas>du barrage de Trapeang Thma <> avant
5 les vacances judiciaires, <et> que nous pourrions avoir <quelques>
6 jours supplémentaires pour <> bien nous préparer aux dépositions
7 qui auront lieu devant la Chambre de la Cour suprême.

8 [09.15.34]

9 Ma deuxième question est donc la suivante: il s'agit de la
10 planification des audiences pour la <dernière semaine> de juin,
11 et je souhaitais faire cette remarque <dès maintenant plutôt que>
12 d'attendre <le dernier moment. Il y a donc deux choses:> la
13 situation <> vraiment très problématique <> de la divulgation des
14 nouvelles informations et <> ce qui va se passer fin juin avant
15 de passer à un nouveau site de construction, le cas échéant.
16 Voilà ce que je souhaitais vous dire.

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 La défense de Khieu Samphan a la parole.

21 Me GUISSÉ:

22 Oui, merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour à tous.

24 Je pense qu'il est préférable que je prenne la parole maintenant,

25 avant que M. le co-procureur international fasse ses

1 observations.

2 [09.16.29]

3 Évidemment, de la même façon que pour ce qui s'était passé
4 lorsque nous devons évoquer Krang Ta Chan et qu'il y avait un
5 certain nombre de nouveaux documents, il va de soi que quelles
6 que soient les informations que va nous donner M. le
7 co-procureur, nous ne pouvons pas donner de position éclairée sur
8 le temps exact qu'il nous faudrait pour regarder ces documents,
9 puisque nous ne les avons pas du tout vus. Nous n'avons
10 simplement que des résumés anticipés de ce que ces nouvelles
11 déclarations doivent comporter.

12 Nous notons, comme mon confrère de l'équipe Nuon Chea, qu'il y a
13 effectivement deux témoins sur Kampong Chhnang, qu'il y a au
14 moins - ça c'est un premier... une première analyse par rapport aux
15 résumés qui nous ont été donnés - 51 témoins a priori sur les
16 purges, qu'il y a eu des éléments également importants sur la
17 composition de l'armée, et tout ça, nous savons que ça... c'est un
18 élément extrêmement important pour le site de Kampong Chhnang.
19 Dans ces conditions, il va de soi que commencer le segment sur
20 l'aéroport de Kampong Chhnang sans que nous ayons la possibilité
21 de revoir, de lire l'intégralité de ces déclarations va être
22 problématique dans le cas de la préparation de notre défense.

23 [09.17.45]

24 J'attends les informations qui seront données par M. le
25 co-procureur international, mais de fait, en l'état, si le

9

1 segment est censé commencer lundi, de toute façon, n'ayant pas
2 les documents en main, nous avons un vrai problème, un vrai
3 problème d'organisation.

4 Sur le deuxième point qui est la préparation de l'audience
5 d'appel et ce que vous en... allez envisager en fonction des
6 éventuels rappels de témoin pour la fin du segment sur le barrage
7 du 1er-Janvier, les préoccupations sont les mêmes, il faut que
8 nous puissions être en mesure d'être préparés. J'attends les
9 informations de M. le co-procureur sur Kampong Chhnang, mais il
10 est vrai que quelques jours de préparation pour une audience
11 importante à la Cour suprême me semblent le... la chose la plus
12 indiquée pour assurer une défense complète et utile pour M. Khieu
13 Samphan.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre donne à présent la parole au co-procureur
16 international adjoint.

17 Vous avez la parole.

18 [09.19.10]

19 M. LYSAK:

20 Je vais m'efforcer de répondre aux différentes questions qui
21 viennent d'être soulevées.

22 En réalité, il n'y a que deux <> de ces nouveaux procès-verbaux
23 d'audition qui sont effectivement liés à l'aéroport de Kampong
24 Chhnang. Pour deux raisons assez évidentes: il ne s'agissait pas
25 d'un site qui a fait l'objet de nombreuses recherches ni enquêtes

10

1 dans le dossier numéro 3, parce qu'il y avait déjà eu des
2 enquêtes à ce sujet dans le dossier numéro 2. Et deuxièmement,
3 comme cela a été dit publiquement hier, l'an dernier ou l'an
4 d'avant, l'ancien secrétaire de la division 502, <Sou Met>, est
5 décédé. Donc, les enquêtes sur ce site de crime ont pris fin en
6 même temps.

7 <Donc>, pour ce qui est des procès-verbaux d'audition des
8 dossiers 3 et 4, il y en a au total 900, mais sur ces 900, seuls
9 six sont liés à l'aéroport de Kampong Chhnang, trois ont déjà été
10 divulgués en 2011, un, un peu plus tôt cette année, et les deux
11 derniers viennent d'être divulgués dans le cadre de ce dossier.

12 [09.20.42]

13 <>

14 Me Koppe a <dit d'un de ces> procès-verbaux d'audition <qu'il
15 remontait à longtemps, ce qui est vrai>, mais, <comme je l'ai
16 déjà dit>, notre demande visant à faire divulguer ce document
17 date déjà de plus d'un an. <Notre demande a été refusée dans un
18 premier temps et nous> n'avons < finalement> eu l'autorisation de
19 le faire qu'il y a quelques semaines. Nous n'aurions donc pas pu
20 faire grand-chose de plus. Nous avons formulé la demande visant à
21 une divulgation il y a un an, nous <les avons classés comme>
22 procès-verbaux d'audition prioritaires, nous avons fait ces
23 demandes <en plusieurs parties> pour que les juges soient bien au
24 courant de quel procès-verbal d'audition était lié à <> quel
25 segment du procès.

11

1 [09.21.34]

2 Pour ce qui est des décisions prises par les juges d'instruction,
3 <je ne saurais dire, mais> je puis vous dire <d'après nos
4 échanges> que ces juges ont étudié les choses au cas par cas avec
5 les enquêteurs afin de déterminer s'il y avait des préoccupations
6 particulières, si <parmi> les témoins identifiés <il y en a qui
7 font actuellement l'objet de nouveaux interrogatoires>.

8 <Je ne saurais vous expliquer la logique sous-jacente à tout
9 cela.> Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous <formulons
10 nos> demandes de divulgation immédiatement <après identification>
11 et que dès que nous avons obtenu l'autorisation de le faire,
12 <nous le faisons>.

13 Nous avons un procès-verbal d'audition de 10 pages, un
14 procès-verbal de 6 pages. <Ce sont des auditions très courtes.>
15 L'avocat a parlé du fait qu'il serait important, bien sûr,
16 d'avoir accès à une copie de ces documents. Je crois que la
17 démarche électronique est en cours et qu'elle nous facilitera la
18 tâche, mais malheureusement, il faut quelques jours pour que les
19 documents soient disponibles en version électronique.

20 Une fois que nous aurons entendu le témoin aujourd'hui,
21 j'enverrai un e-mail <à mon bureau> pour voir s'il est possible
22 d'obtenir <> une version papier de ces deux procès-verbaux
23 d'audition <relatifs à Kampong Chhnang> pour les remettre aux
24 parties et à la Chambre.

25 Pour ce qui est de la zone Est, cette zone n'a pas fait l'objet

12

1 d'enquêtes dans le <cadre du> dossier numéro 3. Cela ne veut pas
2 dire pour autant qu'il n'y a pas d'informations importantes en la
3 matière. <C'est fort possible. Tout ce que je puis vous dire,
4 c'est que> la zone Est n'était pas <le sujet principal de
5 l'enquête>; <> comme tout le monde le sait, ce qui comptait dans
6 cette zone, c'était la division 164, <les opérations de la
7 marine>. Cela ne veut pas dire pour autant que l'on ne va pas
8 aborder la question de la structure de commandement; <> il
9 pourrait y avoir des informations importantes à ce sujet. Mais
10 pour ce qui est de l'aéroport de Kampong Chhnang, <je ne
11 m'attends pas à des informations différentes de> ce qui existe
12 déjà.

13 [09.23.59]

14 Ensuite, pour ce qui est de la demande relative à la Chambre de
15 la Cour suprême, <> cette proposition <nous semble raisonnable>.
16 Nous pouvons <attendre pour parler> de Trapeang Thma si nous
17 terminons suffisamment tôt tout ce qui a trait à l'aéroport de
18 Kampong Chhnang, cela ne nous pose aucun problème. <Quant à> la
19 préparation pour les trois témoins, <je ne crois pas que cela
20 prendra beaucoup de temps. Parmi ces témoins se trouve une
21 personne que je me garderai de nommer ici, mais> dont les
22 procès-verbaux d'audition ont régulièrement été utilisés par la
23 Défense. <Il ne s'agit donc pas d'individus inconnus de la
24 Défense. Je pense toutefois qu'il est légitime de proposer, si
25 nous terminons> Kampong Chhnang quelques jours plus tôt,

13

1 d'attendre <la reprise> avant de passer à <Trapeang> Thma. <>
2 Voilà ce que je puis dire par rapport aux propositions de la
3 Défense, et je ferai bien sûr de mon mieux pour les accommoder.
4 [09.25.10]

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 J'ai deux questions à poser. Avez-vous une idée du moment où les
7 deux documents dont nous avons parlé pourront être vraiment
8 produits ou versés au dossier? <J'ai compris dans votre
9 intervention que vous feriez de votre mieux pour accélérer les
10 choses, mais parlons-nous ici> de <trois ou quatre> jours ou de
11 plus? <Ou bien de trois ou quatre semaines?>

12 M. LYSAK:

13 Je ne suis pas tellement au courant pour les questions
14 logistiques, mais <j'ai posé la question.> Je crois que la
15 démarche se fait en deux temps. Les documents seront disponibles
16 dans un dossier lundi, et puis ils devraient être disponibles
17 dans Zylab mardi <d'après ce que l'on m'a dit>.

18 <Mais comme je l'ai dit>, pour ces deux documents qui concernent
19 Kampong Chhnang, je vais immédiatement demander si une version
20 papier pourra être disponible avant la version électronique.

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 Deuxième question. Je ne sais pas si vous savez, mais <> une
23 autre divulgation est-elle prévue d'ici les vacances judiciaires,
24 pour autant que vous sachiez?

25 [09.26.19]

14

1 M. LYSAK:

2 Je n'ai pas été tenu informé de cela, car je travaillais avec des
3 témoins <et> sur d'autres questions. <Une autre divulgation
4 aurait été autorisée concernant> des procès-verbaux d'audition du
5 dossier 4, mais je ne pense pas que cela aura un impact
6 quelconque sur le segment actuel.

7 Pour ce qui est de la divulgation dont nous parlons actuellement,
8 c'est une divulgation qui concerne le dossier 3, <d'où> ces deux
9 procès-verbaux d'audition pour l'aéroport de Kampong Chhnang <et
10 d'où, de façon générale, ces nombreuses> informations concernant
11 la division 164 <en particulier>. Je n'ai pas les chiffres en
12 tête. Je peux essayer de les trouver, mais je ne pense pas que la
13 divulgation concernera beaucoup de documents, mais surtout, ne
14 prenez pas cela pour argent comptant; il faudra que je vérifie.
15 <En tout cas, oui, il y a une autre divulgation prévue, mais
16 celle-ci concerne des auditions du dossier 4 et non pas du
17 dossier 3.>

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Co-avocate principale pour les parties civiles, vous avez la
20 parole.

21 [09.27.30]

22 Me GUIRAUD:

23 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à tous.

24 Je voulais donner le... le point de vue des parties civiles et
25 redire ce que j'ai déjà dit à chaque débat sur la divulgation des

15

1 documents. Nous avons une position particulière dans ce procès,
2 puisque nous soutenons l'Accusation, mais nous le faisons de
3 manière autonome, donc nous avons besoin nous aussi de temps pour
4 prendre connaissance des documents. Et nous sommes exactement
5 dans la même position que la Défense sur ce point, puisque nous
6 avons appris hier la divulgation et nous avons pu prendre très
7 rapidement connaissance de la liste des 89 documents.
8 Ce qui est encore particulier pour nous, c'est que l'annexe est
9 envoyée aux co-avocats principaux de manière strictement
10 confidentielle. Donc, à ce stade, je n'ai pas le droit de
11 partager cette information avec les avocats, qui sont pourtant
12 censés nous aider et nous soutenir dans la défense des intérêts
13 des parties civiles à l'audience.

14 [09.28.32]

15 Donc, nous avons organisé une défense commune pour le segment de
16 Kampong Chhnang, les avocats des parties civiles étant intégrés à
17 la préparation des témoins, et au jour d'aujourd'hui, je ne suis
18 pas en capacité de partager les informations contenues dans cette
19 annexe avec les avocats des parties civiles.

20 Donc, il est bien évidemment aussi fondamental pour nous de
21 prendre connaissance des documents avant de commencer le segment
22 sur Kampong Chhnang. C'est la première observation.

23 La deuxième observation concernant la proposition de notre
24 confrère de retarder l'examen du segment de Trapeang Thma si nous
25 venions à terminer Kampong Chhnang avant la fin de la dernière

16

1 session de juin, pas de difficulté de notre côté. Nous sommes en
2 faveur de ce... de cette proposition.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre remercie toutes les parties pour leurs remarques
5 concernant la divulgation de nouveaux documents <des> dossiers 3
6 et 4 <dans le cadre du dossier 002/02>.

7 La Chambre tiendra dûment compte de vos remarques pour que la
8 Défense puisse bien représenter ses clients et pour que le procès
9 soit <rapide>.

10 [09.30.24]

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Maître Koppe, par rapport à ce qu'a dit l'Accusation,
13 pourriez-vous réagir <et changer ou détailler vos propos>, s'il
14 vous plaît? Vous aviez dit que <> vous le feriez.

15 Me KOPPE:

16 Oui, oui, je suis ravi de le faire.

17 Merci au procureur pour ce qu'il a dit, <> d'après ce qu'il a
18 dit, il <ne conteste pas notre déclaration selon laquelle>, dans
19 ces 87 autres procès-verbaux d'audition, il pourrait y avoir des
20 informations importantes <concernant la structure de commandement
21 et concernant les> purges <de soldats> de la zone Est <qui
22 pourraient s'être finalement retrouvés à> l'aéroport de Kampong
23 Chhnang. Peut-être que nous pourrions avoir accès aux deux
24 documents <directement> pertinents pour l'aéroport de Kampong
25 Chhnang, mais je voudrais savoir ce qu'il en sera des 87 autres

17

1 procès-verbaux d'audition.
2 [09.31.19]
3 Maintenant que j'ai appris tout cela, je pense que le plus
4 logique <et le plus raisonnable> serait de nous accorder deux ou
5 trois jours la semaine prochaine pour que nous <puissions étudier
6 brièvement> ces nouveaux <> 89 documents. Peut-être que l'on
7 pourrait <reporter l'audition du premier témoin> de l'aéroport de
8 Kampong Chhnang <à> mercredi ou jeudi. Il me semble que c'est là
9 la seule façon logique de procéder, sinon, nous entendrons le
10 premier témoin sans avoir aucune idée de ce qui figure dans <ces
11 nouvelles> déclarations.
12 Et j'en viens à une question plus large encore. C'est la première
13 fois que j'entends qu'au total, il y a <environ> 900
14 procès-verbaux d'audition dans les dossiers 3 et 4. Nous venons
15 de parler de ces 89 nouveaux procès-verbaux d'audition. Il y a
16 donc au total 525 procès-verbaux d'audition pour ces dossiers <à
17 ce jour>, plus <375 autres> documents qui vont <probablement>
18 arriver. <M. le Procureur fait signe que non. Bien, je m'en
19 réjouis, mais le fait est qu'une partie au moins de ces documents
20 va nous parvenir. Par ailleurs, je sais que> la situation <des>
21 dossiers 3 et 4 <a évolué, avec> la mise en accusation des quatre
22 suspects; peut-être qu'il serait temps que les co-juges
23 d'instruction revoient leur position et arrêtent de faire preuve
24 d'autant de prudence par rapport aux dépositions pour les
25 dossiers 3 et 4.

18

1 [09.33.14]

2 Les vacances judiciaires seront certainement le moment idéal pour
3 nous faire remettre tous les documents restants pour les dossiers
4 3 et 4. <Autrement, nous aurons la même discussion> chaque fois
5 qu'il y aura de nouvelles divulgations, c'est assez fatiguant <et
6 nous met dans la quasi-impossibilité de> bien préparer la défense
7 de notre client.

8 Me GUISSÉ:

9 Encore une fois, pour la logique des choses, je pense que c'est
10 plus simple que nous fassions nos observations complémentaires.
11 Simplement pour indiquer que si j'ai compris - et peut-être que
12 M. le co-procureur pourra préciser -, mais si j'ai compris ce
13 qu'il a indiqué tout à l'heure, nous n'aurions à notre
14 disposition la possibilité de consulter l'ensemble des documents
15 qu'à compter de mardi, si c'est à mardi qu'ils sont disponibles
16 dans Zylab, si j'ai bien compris ça.

17 Donc, si nous avons... nous avons besoin à minima de deux ou trois
18 jours, je vois mal comment on peut commencer le... le segment de
19 Kampong Chhnang avant... pas la semaine prochaine, mais la semaine
20 d'après, le lundi suivant.

21 [09.34.34]

22 Je précise encore une fois que c'est toujours très compliqué pour
23 nous de parler de documents dont nous n'avons pas pu prendre
24 connaissance, ne serait-ce que partiellement. Ce qui est clair
25 aussi, c'est que ce n'est pas parce que il n'y que deux

19

1 déclarations qui sont spécifiquement sur l'aéroport de Kampong
2 Chhnang que les autres documents ne sont pas pertinents pour
3 évoquer les autres éléments et les témoins... soient pertinents
4 pour les témoins qui vont déposer sur Kampong Chhnang.

5 Donc, ce n'est pas parce qu'il n'y a que deux documents qui
6 parlent de Kampong Chhnang précisément que les autres documents
7 qui ont trait aux éléments militaires et aux purges ne sont pas
8 pertinents pour nous, pour la Défense.

9 La position de l'Accusation peut être celle-là, encore qu'ils ont
10 pour le moment plus d'informations que nous, puisqu'ils ont eu
11 accès aux documents, mais en l'état, c'est l'observation que je
12 voulais faire, à savoir que les autres éléments, même s'ils
13 peuvent sembler peu pertinents pour l'Accusation, peuvent pour la
14 Défense avoir une autre pertinence.

15 [09.35.45]

16 M. LYSAK:

17 Je serai très bref. Je voudrais que tout soit <parfaitement>
18 clair.

19 S'il y a des PV d'audition de soldats qui ont fait l'objet de
20 purges et qui venaient de la zone Est et qui <ont été emmenés> à
21 Kampong Chhnang, alors il y aura un lien avec ce site <de crime>.

22 La suggestion selon laquelle il <pourrait> y avoir d'autres
23 documents qui sont liés aux purges et que par conséquent c'est
24 lié à Kampong Chhnang est erronée. Je ne conteste pas que ces PV
25 d'audition sont liés <> à la structure militaire, naturellement

20

1 <qu'ils> le sont, mais comme je l'ai dit, ces procès-verbaux
2 d'audition sont axés autour de la division 164. C'est donc votre
3 évaluation de la situation ici.
4 [09.36.34]
5 En ce qui concerne le commentaire sur un éventuel grand volume de
6 communications supplémentaires, je vais dire les choses
7 clairement. Il y a approximativement 900 PV d'audition. Ceux qui
8 n'ont pas été communiqués, la plupart d'entre eux ont été évalués
9 et <> sont dénués de pertinence.
10 <Les auditions se poursuivent>, il y a à peu près 30 <auditions>
11 par mois <que nous évaluons>. Il y aura donc davantage de PV
12 d'audition à mesure que les enquêtes se poursuivent, mais en ce
13 qui concerne <> les PV... pour les auditions qui ont déjà eu lieu,
14 je vais vérifier <les chiffres>, mais il me semble qu'après cette
15 dernière communication, la plupart des auditions <> dont nous
16 avons souhaité qu'elles soient communiquées ou divulguées <ont à
17 ce stade> été autorisées. Ce dernier grand groupe vient du
18 dossier 3 et à nouveau, c'est une estimation approximative parce
19 que je ne travaille pas au sein de ce Bureau des co-juges
20 d'instruction, mais il y a <assurément un lien avec> la mise en
21 accusation <et> la décision <ultérieure> selon laquelle il était
22 approprié de communiquer ces auditions.
23 [09.38.05]
24 <À ma connaissance>, <la divulgation d'auditions du dossier 003>
25 n'était <auparavant> pas possible parce qu'il y avait une

21

1 inquiétude concernant les enquêtes <en cours> au sujet de cette
2 division, la division 164.

3 Nous avons fait de notre mieux pour identifier parmi ces
4 documents ceux qui étaient liés à Kampong Chhnang. Le reste est
5 <vraiment> axé <principalement> autour de la division 164, ce qui
6 ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'informations <générales> qui
7 pourraient être pertinentes du point de vue de la structure
8 militaire. <Je ne peux vous affirmer que c'est chose impossible.>

9 [09.38.56]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Nous allons conclure cet échange.

12 J'aimerais à présent donner la parole au Juge Lavergne pour qu'il
13 poursuive son interrogatoire du témoin.

14 Vous avez la parole.

15 [09.39.05]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Oui, merci, Monsieur le Président.

19 Bonjour, Madame le témoin.

20 J'ai deux questions encore à vous poser

21 Q. Hier, vous avez indiqué que lorsque vous étiez membre du
22 comité du district de Chamkar Leu, vous avez donné naissance à un
23 enfant et qu'à la suite de cette naissance, vous aviez été moins
24 impliquée dans les affaires du district. Est-ce que vous pourriez
25 nous dire, Madame, si vous vous souvenez de la date à laquelle

1 cet enfant est né?

2 [09.40.14]

3 Mme SOU SOEURN:

4 R. Mon fils le plus jeune est né l'année du serpent. <Après sa
5 naissance, j'étais constamment malade; je ne pouvais donc pas
6 aller au travail>.

7 Q. Et donc, c'est à partir de la naissance de votre fils le plus
8 jeune que vous avez cessé d'être impliquée de façon importante
9 dans les affaires du district? Est-ce que c'est ce que nous
10 devons comprendre?

11 R. Oui. Après l'accouchement, je suis tombée malade <donc> je ne
12 travaillais plus au district régulièrement, <ni> au niveau de la
13 base, dans la région de la base. J'ai donc délégué mes tâches
14 <aux> chefs <de district et de sangkat>. J'ai cessé de travailler
15 pendant une période de deux ans. Peut-être était-ce en 1977 et
16 1978. En 1979, nous nous sommes séparés l'un de l'autre.

17 Q. Qui était, selon vous, à la tête du district de Chamkar Leu?

18 [09.42.07]

19 R. C'était Ta Ban, d'après mes souvenirs, qui était le chef. Je
20 me souviens que c'était le chef parce que nous étions proches et
21 nous habitons près l'un de l'autre. Je ne sais pas ce qu'il en
22 était des autres cadres parce que nous avons été séparés après
23 79.

24 Q. Quand vous dites que vous avez cessé de participer aux
25 activités du comité du district, est-ce que vous avez cessé toute

1 activité ou est-ce que vous avez simplement réduit ces activités?
2 Et, me semble-t-il, la construction du barrage du 1er-Janvier
3 s'est déroulée notamment pendant l'année 1977. Donc, êtes-vous
4 allée sur le barrage du 1er-Janvier après l'accouchement de votre
5 enfant?

6 R. Je me suis rendue à cet endroit pour <une> visite. Je <> suis
7 allée rendre visite à <mon mari> et je ne suis pas allée au
8 chantier du barrage du 1er-Janvier. Et lorsqu'il y avait une
9 réunion entre les membres du district, on me disait quelles
10 étaient les tâches à faire.

11 Q. Et quelles étaient ces tâches? Est-ce que vous pouvez être un
12 peu plus précise, Madame?

13 R. Quand j'ai cessé de travailler pendant une brève période, j'ai
14 délégué ma tâche à d'autres personnes, j'habitais à <la maison>
15 et j'aidais à la cuisine <de la coopérative>. Les tâches dans le
16 district avaient été déléguées à ceux du district. Quant aux
17 tâches <dont on m'informait>, <> les <membres> du district me
18 considéraient comme <un haut cadre>, donc on m'informait
19 <simplement> et on me faisait rapport au sujet de ces tâches.

20 [09.45.20]

21 Q. Et donc, quand on vous faisait rapport, on vous disait que
22 tout allait bien, qu'il n'y avait pas de problème?

23 R. Ils m'ont informée de ces tâches, ils m'ont dit que les
24 coopératives étaient organisées correctement, mais je ne
25 participais plus <> à ces tâches. Après ce moment-là, je suis

24

1 restée < dans la > cuisine < collective non loin de chez moi. Je
2 n'allais pas non plus dans les coopératives éloignées. Le chef du
3 sangkat > m'a dit que les < conditions > de vie étaient décentes,
4 étaient bonnes dans les coopératives. < On se contentait de
5 m'informer amicalement à cette époque. >

6 Je < > ne donnais plus d'instructions au comité du district sur la
7 façon dont il fallait s'occuper des gens dans les coopératives.
8 Le secteur < m'avait dit > de me reposer pendant cette période < de
9 deux ans >.

10 Q. Dans vos déclarations, Madame, vous avez indiqué que vos
11 fonctions au comité du district comprenaient deux aspects. Le
12 premier, c'était de conduire les habitants de la coopérative pour
13 qu'ils puissent construire des digues et creuser des canaux. Et
14 vous avez également indiqué que vous aviez pour fonction de
15 rééduquer les habitants.

16 [09.47.10]

17 Ce sont vos déclarations faites lors de votre audition devant les
18 co-juges d'instruction, le document E3/5294 - ERN en français:
19 00367812; ERN en khmer: 00348835; et ERN en anglais: je
20 l'indiquerai peut-être un peu plus tard, je ne l'ai pas
21 immédiatement sous les yeux.

22 Je précise également qu'on vous pose la question:

23 "Que signifie la rééducation?"

24 Et vous dites ceci:

25 "Après avoir assisté à une réunion au niveau du district relative

25

1 à la décision sur la mise en œuvre d'un plan, j'ai donné des
2 conseils aux habitants de la coopérative conformément au plan
3 fixé pour développer le pays."

4 Plus loin, on vous pose une autre question:

5 "Comment avez-vous fait pour les personnes qui ne suivaient pas
6 vos conseils?"

7 "Quand elles ne respectaient pas nos conseils, on les éduquait
8 une ou deux fois. Elles continuaient... si elles continuaient à ne
9 pas les suivre, le district prenait des mesures nécessaires. Et
10 je ne sais pas à quelle destination on les emmenait."

11 [09.48.42]

12 Alors, ma première question est: est-ce que vous confirmez que
13 l'éducation ou la rééducation faisaient partie de vos fonctions,
14 Madame?

15 R. Avant d'accoucher, je travaillais régulièrement avec les gens.
16 Je m'occupais de l'éducation des gens. C'était le district qui
17 était responsable d'éduquer les gens <têtus. Il appartenait au
18 secrétaire du district de prendre une décision, car moi je
19 n'étais qu'un membre>.

20 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire, Madame, par "le district
21 emmenait les gens là où il le voulait"? Qu'est-ce que ça veut
22 dire?

23 R. Je ne suis pas certaine, je ne sais pas exactement. Le sangkat
24 établissait le rapport dans lequel il disait qu'une personne
25 avait été réprimandée et avait été conseillée, mais <que> cette

26

1 personne <ne s'était pas améliorée. Alors, le> district avait le
2 droit d'ôter ou d'enlever cette personne. Ça dépendait du
3 district. Moi, à l'époque, je n'en savais rien.

4 Q. Est-ce que vous savez si, pour prendre ses décisions, le
5 district tenait compte de la biographie des personnes concernées?

6 [09.51.09]

7 R. Je ne m'en souviens pas, parce que cela fait maintenant fort
8 longtemps. Je me suis souvenue de certaines choses, mais ma
9 mémoire n'est plus précise à cent pour cent. Parfois, il y a une
10 certaine confusion, et donc, je donne une réponse qui n'est pas
11 forcément exacte. Je vous l'ai dit, je n'ai pas une bonne
12 mémoire.

13 Q. Selon votre mémoire, est-ce que vous savez comment étaient
14 considérés les anciens soldats ou les anciens fonctionnaires,
15 fonctionnaires qui avaient travaillé pendant le régime de Lon
16 Nol? Comment ces personnes étaient-elles considérées?

17 R. À propos du régime de Lon Nol, je ne sais pas, je ne savais
18 pas comment les soldats étaient considérés; c'est bien au-delà de
19 ce que je savais. Je ne sais pas.

20 Q. Madame, je.. je note qu'aujourd'hui et hier, vous avez demandé
21 l'assistance d'une personne de l'organisation "Transcultural
22 Psychosocial Organization". Cette organisation, en général, est
23 destinée à procurer à des personnes qui sont victimes de
24 traumatismes psychologiques un soutien. Je voudrais savoir si
25 vous souffrez de traumatismes psychologiques et si le fait pour

27

1 vous de devoir évoquer ce qui s'est passé pendant ces années-là
2 constitue une souffrance? Et éventuellement, pourquoi?

3 [09.53.53]

4 R. Je me sens traumatisée. À cette période, tout le monde était
5 terrorisé, tout le monde était traumatisé. <Je ne savais pas
6 comment c'était arrivé.>

7 Q. Vous dites, Madame, "tout le monde était terrorisé". Qu'est-ce
8 qui vous terrorisait? De qui aviez-vous peur? De quoi aviez-vous
9 peur?

10 R. J'étais terrifiée par les <tirs d'artillerie, les>
11 bombardements aériens. Les familles étaient séparées les unes des
12 autres; les parents étaient séparés de leurs enfants. Lorsque
13 nous remarquions la présence <de bombardiers>, alors nous avions
14 peur, nous fuyions <avec> nos enfants. <> Voilà pourquoi j'étais
15 terrorisée.

16 Q. Madame, aujourd'hui et hier, nous n'avons pas parlé une seule
17 fois de bombardements.

18 Est-ce que vous aviez peur de dire ou de faire des choses qui
19 n'auraient pas plu à l'Angkar?

20 [09.55.55]

21 R. <Non>, je n'ai pas cette impression. <> Je dis la vérité.
22 J'étais terrifiée, j'avais peur à cette époque-là à cause des
23 bombardements aériens, <peur que nous mourrions> à cause de ces
24 bombardements aériens et comme je l'ai dit, je n'avais pas peur
25 du Président; <> j'avais <seulement> peur des bombardements et

28

1 des tirs <d'obus>. Je dis la vérité, je dis ce dont je me
2 souviens.

3 Q. Madame, est-ce que vous aviez peur de poser des questions?

4 Vous avez dit hier que sous le régime du Kampuchéa démocratique,
5 chacun devait s'occuper de ses affaires. Alors, est-ce que vous
6 aviez peur de poser des questions?

7 [09.57.25]

8 R. Je ne comprends pas vraiment cette question. Vous m'avez
9 demandé si j'avais peur de parler, mais en fait, je ne fais que
10 dire la vérité. Pourquoi je me rappelle de ma terreur face aux
11 bombardements aériens? Mais parce que c'était la réalité à
12 l'époque. Les parents étaient séparés de <leurs> enfants à cause
13 des bombardements aériens. <Nous> avons subi <des tirs
14 d'artillerie>, des bombardements aériens; je ne fais que dire la
15 vérité et je ne dirai rien dont je ne me souviens pas.

16 Q. Y a-t-il eu des bombardements après le 17 avril 1975?

17 R. Le 17 avril, il y avait <> des tirs de <roquettes partout> et
18 nous avons fui, <nous avons laissé derrière nous nos maisons et
19 nos enfants quand les Yuon ont envahi le Cambodge>.

20 Q. Vous êtes sûre que c'était le 17 avril 1975?

21 [09.59.45]

22 R. <Le 17 avril 1975? J'avais compris 1979.> En 1979, nous avons
23 fui pour <échapper aux> roquettes et j'ai dû fuir ma maison à
24 deux reprises. <D'abord lors du> coup d'État <à Phnom Penh> et
25 <la seconde> fois, <lorsque nous avons dû fuir nos maisons, nous

1 avons été séparés de nos enfants pour nous réfugier le long de la
2 frontière> en 1979. <J'étais terrifiée;> il y avait des tirs de
3 roquettes à tout vent <qui nous pourchassaient>.

4 Q. Quand les gens disparaissaient, Madame, quand les cadres
5 autour de vous disparaissaient, quand les gens de la base
6 disparaissaient, quand les gens des coopératives disparaissaient,
7 avez-vous posé des questions? Avez-vous osé poser des questions
8 ou aviez-vous peur de poser des questions?

9 R. Pour ce qui est des disparitions, si des responsabilités <ou
10 des tâches> étaient confiées à quelqu'un d'autre, je n'avais
11 aucune autorité <pour poser des questions. J'étais une femme
12 ordinaire, une femme au foyer. Toutes les responsabilités
13 dépendaient uniquement> du district.

14 Q. Ça vous était totalement indifférent, Madame, de savoir que
15 des gens disparaissaient, des gens qui étaient placés a priori
16 sous votre contrôle, et de pas chercher à savoir ce qui était
17 advenu de ces gens? Ça vous était égal?

18 [10.01.48]

19 R. Bien sûr, cela m'importait, mais mon autorité était limitée.
20 Je n'avais aucun pouvoir <dans le> district. <Et je ne posais pas
21 de questions car autrement j'aurais été impliquée. Je ne devais
22 pas m'occuper des affaires des autres; c'étaient eux qui devaient
23 s'en charger. J'étais prudente; je devais protéger ma propre>
24 vie; voilà pourquoi je n'ai posé aucune question.

25 Q. Madame, se soucier de sa vie, s'occuper de ses propres

30

1 affaires, est-ce que c'est de la lâcheté ou est-ce que c'est la
2 parfaite ligne de conduite qu'on vous a inculquée?

3 R. Lorsque je n'avais pas l'autorité, <> je devais penser à ma
4 vie comme une femme ordinaire. Je devais vivre parmi les
5 villageois. Comme je l'ai dit, je n'avais pas le pouvoir de les
6 interroger.

7 Q. Selon vous, Madame, est-ce que quelque chose n'a pas bien
8 fonctionné pendant le Kampuchéa démocratique, et si oui,
9 qu'est-ce qui n'a pas bien fonctionné?

10 [10.03.47]

11 R. Personnellement, je ne sais pas tellement comment vous
12 répondre, <au> vu de mon expérience, et il est évident que nous
13 n'avions pas le droit de nous défendre ni de mettre en cause
14 l'autorité. Voilà ce dont je me souviens pour ce qui s'est passé
15 à l'époque.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Bien, je n'aurai pas d'autres questions, mais avant de cesser,
18 j'aurais peut-être une précision à demander au procureur.

19 Monsieur Dale Lysak, vous avez dit, me semble-t-il, tout à
20 l'heure, qu'il serait éventuellement possible de fournir aux
21 parties des copies papier des deux procès-verbaux qui seraient en
22 lien avec l'aéroport de Kampong Chhnang. Est-ce que vous pouvez
23 confirmer s'il est possible de remettre ces photocopies
24 aujourd'hui?

25 M. LYSAK:

31

1 Monsieur le juge, je <pense pouvoir> vous donner ma réponse après
2 la pause, et <> je vérifie <mes e-mails> pour voir si j'ai reçu
3 une réponse, <mais je ne vois rien pour l'instant>. Pour
4 l'instant, l'ordinateur rame un peu, donc je vais voir si je peux
5 obtenir une réponse et je reviendrai vers vous dès que possible.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Merci.

8 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

9 [10.05.31]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Il est temps à présent de faire une pause. Nous reprendrons à
12 10h20.

13 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
14 pause et veillez à ce qu'elle soit de retour, ainsi que le membre
15 du "Transcultural Psychosocial Organization", à 10h20.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 10h05)

18 (Reprise de l'audience: 10h30)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

21 La parole est aux équipes de défense. Tout d'abord à l'équipe de
22 défense de M. Nuon Chea, pour qu'ils interrogent ce témoin.

23 Vous avez la parole, <Monsieur le co-procureur international
24 adjoint>.

25 M. LYSAK:

32

1 Je souhaite répondre <au juge Lavergne>. Je pense qu'il sera
2 possible à la pause déjeuner de remettre <des> exemplaires
3 papier. <La procédure est la même que lorsque nous distribuons
4 des copies papier, mais> étant donné qu'il n'y a ici que 16
5 pages, <cela ne prendra pas longtemps>. Je pense donc qu'à la
6 pause déjeuner, il sera possible de faire remettre des copies
7 papier.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci de cette information.

10 Vous avez la parole à présent, Maître Koppe.

11 [10.32.02]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KOPPE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Madame le témoin, bonjour.

16 J'ai quelques questions que je souhaite vous poser ce matin, ce
17 matin et possiblement après la pause.

18 Q. Avant la pause ce matin, vous avez répondu à un certain nombre
19 de questions au sujet de la naissance de votre enfant le plus
20 jeune. Vous avez dit de lui qu'il est né l'année du serpent.

21 Votre aîné est né en 1962, mais ce qui n'était pas clair, en tout
22 cas dans la traduction en anglais, c'est si c'est votre fils qui
23 est né en 62 ou votre fille. Vous le savez, votre fils a été
24 entendu par les enquêteurs, il a dit qu'il est né en 1962. Est-ce
25 donc exact que votre fils est bien né en 1962?

1 Mme SOU SOEURN:

2 R. Celui qui est né en 1962 était un fils.

3 [10.33.31]

4 Q. Et votre fille Sok Ny (phon.), alias Chung (phon.), quand
5 est-elle née?

6 R. Je ne me souviens pas de l'année avec exactitude. Je sais
7 qu'elle est née l'année du dragon.

8 Q. Je suis né l'année du dragon et c'était 1964.

9 Vous avez dit dans le procès-verbal d'audition que c'est votre
10 fille que vous avez emmenée en 1970 avec vous dans la <forêt>.

11 S'agit-il là de la fille qui est née en 1964?

12 R. Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de l'année exacte. Je
13 me souviens seulement qu'elle est née l'année du dragon et je ne
14 savais pas quelle était l'année, exactement, à cette époque-là.

15 D'après mes souvenirs, elle est née l'année du dragon. Voilà ce
16 que je peux vous dire.

17 Q. Ce que je voulais savoir, c'est si c'est bien elle que vous
18 avez prise avec vous en 1970 lorsque vous avez pris le maquis, la
19 forêt profonde?

20 R. Oui, j'avais une fille avec moi. Mon fils <et moi, nous nous
21 sommes quittés> à Kampong <Cham (phon.)> et nous nous sommes
22 <retrouvés plus tard>.

23 Q. Et votre fille aînée, qui est née en 64 et que vous avez
24 emmenée avec vous dans la forêt, est-elle restée avec vous
25 jusqu'à la libération en 1975?

34

1 [10.36.11]

2 R. Oui, elle est restée avec moi jusqu'à ce moment-là, jusqu'à
3 1975. Après cela, on lui a demandé de travailler dans une
4 coopérative. On l'a ensuite placée dans <une> unité d'enfants.

5 Q. Entre 1975 et 1979, à un moment donné, s'est-elle retrouvée au
6 ministère des Affaires sociales à travailler?

7 R. Elle a été dans ce ministère en tant que personnel soignant.
8 Elle <exerce en tant que sage-femme dans le district de Anlong
9 Veang, mais n'habite pas dans la même commune que moi>.

10 Q. Et aujourd'hui, est-elle toujours sage-femme ou membre du
11 personnel soignant à Anlong Veang?

12 R. Oui, elle est sage-femme à Anlong Veang, elle sauve la vie
13 des gens. <Elle exerce en tant que sage-femme dans la commune>.

14 Q. <Si j'ai bien compris>, votre fils <aîné vit et> réside
15 toujours à Anlong Veang?

16 R. Mon fils est mort <> il y a quatre <ou cinq> ans.

17 [10.38.36]

18 Q. Je m'excuse, je n'avais pas compris cela, je ne m'en étais pas
19 rendu compte.

20 Dans le procès-verbal d'audition, vous dites que vous avez
21 rejoint la révolution en 1969, mais que vous avez pris le maquis
22 avec votre fille en <octobre> 1970 en réponse à l'appel du roi.

23 Pourriez-vous nous expliquer cela? Pourriez-vous nous expliquer
24 comment c'est l'appel du roi qui vous a fait prendre le maquis?

25 R. Le roi a lancé un appel et j'ai remarqué que beaucoup de

35

1 personnes <prenaient> le maquis. Ainsi, je me suis sacrifiée et
2 j'ai rejoint les autres dans la forêt.

3 Q. Mais vous dites qu'un an plus tôt, en 1969, vous aviez déjà
4 rejoint la révolution. Alors, comment se fait-il que ce soit
5 l'appel <de feu le> roi qui vous ait convaincue de prendre le
6 maquis?

7 R. C'est ce que j'ai dit pendant l'audition, mais <avant> cette
8 époque-là, j'étais <chez moi> pour gagner ma vie, et je <vivais>
9 avec mes enfants. J'ai entendu un appel qui nous invitait à
10 prendre le maquis et donc, j'ai pris le maquis avec d'autres
11 personnes.

12 Q. <Feu le roi> Sihanouk s'est rendu en visite dans le maquis en
13 1973; étiez-vous présente pendant sa visite?

14 [10.41.37]

15 R. J'aimerais dire à la Chambre que je n'ai pas compris votre
16 question sur la présence de feu le roi. <Les paysans parlaient
17 d'un> appel lancé par <feu> le roi qui demandait à tout le monde
18 de prendre le maquis, et nous <devions répondre> à l'appel.

19 Q. Tout le monde me dit qu'il y a eu un problème dans
20 l'interprétation. Je répète donc ma question, Madame le témoin.
21 Je vous ai posé une question sur la visite de Norodom Sihanouk,
22 le roi, <en 1973> dans le maquis, où <il a rencontré>, par
23 exemple, Pol Pot et Khieu Samphan. Étiez-vous présente en 1973 à
24 l'occasion de cette visite <de feu le> roi?

25 R. Lorsque <> <feu> le roi est venu en visite dans la forêt,

36

1 j'étais avec d'autres personnes. Je n'étais pas présente et je ne
2 savais pas <à quel moment> il était là. J'aimerais dire à la
3 Chambre que j'ai oublié cela, je n'ai pas fait attention à la
4 visite <de feu le> roi, et comme je l'ai dit, je ne sais pas
5 quand il est venu.

6 Q. J'avance dans le temps, je passe à 1976. Vous souvenez-vous
7 que le roi soit venu en 1976 en visite à Kampong Cham? Vous
8 souvenez-vous qu'un banquet avait été préparé en son honneur pour
9 <> saluer le roi Norodom Sihanouk?

10 [10.44.08]

11 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas si <feu> le roi est
12 venu à cet endroit, je ne m'en souviens pas.

13 Q. Je vais lire ce que vous avez dit aux enquêteurs, peut-être
14 que cela vous <rafraîchira> la mémoire. <Il s'agit du document
15 E3/5294.> L'ERN <en anglais> est: 00360119; en français:
16 00367812; et en khmer: 00348836.

17 Question:

18 "Savez-vous qu'en 1976, le roi Norodom Sihanouk est venu à
19 Kampong Cham?"

20 Vous répondez:

21 "Je sais qu'on a organisé un banquet pour le roi Norodom
22 Sihanouk, cependant, je n'y ai pas participé."

23 Est-ce que cela <> vous rafraîchit la mémoire?

24 R. Comme je n'ai pas bonne mémoire, peut-être que je m'en suis
25 rappelé, mais <que parfois> je ne peux pas m'en rappeler. <À ce

37

1 jour, comme je vous l'ai dit>, je ne m'en souviens pas. Mais
2 peut-être, étant donné que cela figure dans le procès-verbal
3 d'audition, m'en suis-je rappelé à un autre moment, mais
4 aujourd'hui je ne m'en rappelle plus.

5 [10.46.03]

6 Q. Il y a des éléments de preuve dans le dossier qui tendent <> à
7 montrer que le roi s'est rendu en visite à cinq ou six reprises
8 <sur divers sites du> Kampuchéa démocratique. Vous souvenez-vous
9 peut-être d'une autre visite que celle-ci dans la région où vous
10 travailliez et où vous habitiez?

11 M. LYSAK:

12 Monsieur le Président, <> si la Défense souhaite <> poser des
13 questions au sujet des autres visites du roi, soit, mais il ne
14 devrait pas <diriger le témoin en utilisant de vagues références
15 au dossier non spécifiées> pour suggérer qu'il y a des documents
16 qui en parlent dans le dossier. S'il veut citer des références
17 <et poser des questions au témoin>, très bien, mais il ne faut
18 pas <décrire le dossier> de façon à induire le témoin dans une
19 certaine direction.

20 [10.47.17]

21 Me KOPPE:

22 Je serais ravi de donner davantage de références plus
23 spécifiques, Monsieur le Président. E3/7... Je vais y revenir et je
24 vais reformuler ma question.

25 Q. Nous venons de parler d'une visite <de feu le> roi à Kampong

1 Cham <> en 76 et un banquet qui aurait ou non été organisé pour
2 lui. Vous souvenez-vous d'autres visites sur d'autres sites
3 qu'aurait rendu entre 1975 et 1979 le roi Norodom Sihanouk?

4 Mme SOU SOEURN:

5 R. <> Je ne me souviens pas de la visite <de feu le> roi. Je n'ai
6 pas bonne mémoire et je dis la vérité. Je <> dirai à la Chambre
7 ce que je sais. Si j'oublie quelque chose, alors je ne peux pas
8 le dire à la Chambre. À cette époque-là, j'étais plus jeune, et
9 lorsque j'ai fait ces déclarations, ma mémoire était
10 <probablement> meilleure. Je ne peux pas dire à la Chambre
11 quelque chose dont je ne me souviens pas. Donc, à nouveau, je ne
12 me souviens pas du moment où le roi s'est rendu en visite.

13 [10.49.19]

14 Q. Très bien, Madame le témoin. J'en reviens à la période entre
15 70 et 75 où vous avez pris le maquis avec votre fille. Ce matin,
16 vous avez <répondu à des questions ou avez> parlé <> des
17 bombardements aériens. <> Au moment de ces bombardements <sur> le
18 maquis par les forces américaines, <par l'US Air Force>,
19 étiez-vous avec votre fille? Est-ce que vous avez vécu ces
20 bombardements aériens <> des B-52 avec votre fille?

21 [10.50.26]

22 R. Il y avait des bombardements aériens, et les zones dans le
23 secteur 130 ont subi ces bombardements aériens. Nous nous sommes
24 cachées dans des <tranchées>, nous avons fui. Lorsque nous étions
25 dans les <tranchées>, nous <ne> nous sentions <pas en sûreté.

1 Nous craignons qu'une bombe soit larguée sur les tranchées et
2 nous tuent tous. Nous étions plus rassurés lorsque nous nous
3 réfugiions dans la jungle. Là,> les avions ne remarquaient pas la
4 présence de personnes, alors ils ne larguaient pas leurs bombes.
5 Les bombardements aériens avaient lieu à l'époque. Il y avait des
6 bombardements aériens, comme je l'ai dit. De <nombreuses> maisons
7 <> ont été détruites à cause des bombardements aériens. Il y
8 avait des bombardements aériens <et ces bombardements frappaient
9 de manière indiscriminée>.

10 [10.51.32]

11 Q. Avez-vous pu voir qu'à cause de ces bombardements il y avait
12 de nombreuses victimes?

13 R. Oui, <même> ceux qui étaient dans les <tranchées>, parfois,
14 mouraient. Il y avait de nombreuses victimes, <y compris> des
15 buffles <d'eau et> des vaches <> qui sont morts à cause des
16 bombardements. Je me souviens de cet événement parce que
17 <c'était> une réalité. J'avais ma fille avec moi, je l'ai prise
18 par le poignet et nous avons fui. C'était <la> réalité. <Je
19 n'exagère pas là-dessus.>

20 Q. Je vous remercie, Madame le témoin. J'ai encore une question
21 supplémentaire au sujet de la période entre 1970 et 1975. <Feu
22 votre fils> Ke Pich Vannak, dans le document E3/35, votre fils <>
23 répond à un certain nombre de questions au sujet de cette
24 période. J'aimerais vous donner lecture de ce qu'on lui a demandé
25 et de ce qu'il a répondu. J'aimerais vous demander également si

40

1 vous vous souvenez de quoi que ce soit à ce sujet.

2 Monsieur le Président, la référence, comme je l'ai dit, est le
3 document E3/35 - ERN en anglais: 00346148; en khmer: <00340569>;
4 et, en français: 00367720.

5 [10.53.26]

6 On demande à votre fils si, à part les grands dirigeants, <des>
7 étrangers sont venus en visite à <Khor 30>. Et il répond:

8 "J'ai vu Le Duan et Pham Van Dong. <Le Duan est> venu une fois,
9 je lui ai servi du thé et je l'ai massé. Pham Van Dong est venu à
10 deux reprises. Lorsque ces deux personnes sont venues, j'ai vu
11 Pol Pot <> faire une réunion avec Le Duan en compagnie d'un
12 interprète - je ne connaissais pas cet interprète. Pendant la
13 réunion, j'ai entendu que ces deux personnes parlaient de
14 l'adhésion au Parti indochinois, mais Pol Pot a refusé d'y
15 adhérer. Les deux personnes discutaient avec <beaucoup de sérieux
16 et à ce moment-là j'étais> tout près du lieu de la réunion."

17 Madame le témoin, votre fils vous a-t-il jamais dit qu'il avait
18 entendu une <conversation> entre Pol Pot et les deux hauts
19 dirigeants du Vietnam, <Le> Duan et Pham Van Dong?

20 [10.54.56]

21 R. J'aimerais dire que feu mon fils n'était pas avec moi à ce
22 moment-là. Il était dans l'armée, ou peut-être était-il avec <son
23 père>. Et donc <> je ne savais rien des affaires qui
24 l'occupaient. J'étais avec ma fille et nous avions des tâches
25 différentes à accomplir. Comme je vous l'ai dit <à maintes

41

1 reprises>, mon mari et moi-même vivions séparément l'un de
2 l'autre, et il en allait de même pour mon fils. Je n'étais
3 qu'avec mon enfant le plus jeune, mes aînés habitaient ailleurs.
4 Donc, à nouveau, je ne sais rien <de ce que vous venez de lire.
5 Et quand je voyais> mon fils, il ne <m'a> jamais parlé de <cet
6 événement>.

7 Q. Je comprends bien que vous n'étiez pas au même endroit que lui
8 en même temps, mais il semble que cette réunion dans la forêt
9 était très intéressante. Êtes-vous certaine qu'il ne vous en a
10 jamais parlé? Peut-être après <1975 ou après> 1979? <> Ne vous
11 a-t-il jamais parlé de cette réunion au sommet entre Pol Pot et
12 les deux hauts dirigeants vietnamiens?

13 [10.56.41]

14 R. <Non.> Il ne m'en a jamais parlé. Mon fils ne m'en a jamais
15 parlé, ne m'a jamais <informée> de cette affaire. J'habitais loin
16 de lui, donc je ne sais rien de cette prétendue réunion.

17 Q. <Je comprends.> Est-ce que le terme "Parti indochinois" vous
18 dit quelque chose?

19 R. Je ne me souviens pas du Parti indochinois. <> Mon superviseur
20 me parlait du travail dans le <district>. Pour ce qui était des
21 <visiteurs> étrangers, je n'en avais pas la moindre idée.

22 Q. Je comprends, Madame le témoin. Votre fils, dans ce même
23 document, dans ce même PV d'audition, parle du <grand-oncle>
24 Thuch, que l'on connaissait aussi sous le nom de Koy Thuon. Vous
25 souvenez-vous de Koy Thuon? Le connaissiez-vous à l'époque?

42

1 R. Oui, je connais Koy Thuon, mais il avait des tâches
2 différentes. Nous étions amis, et <je n'en sais pas plus à son
3 sujet>.

4 [10.58.52]

5 Q. <Pendant ces années>, avez-vous jamais entendu votre mari
6 parler de Koy Thuon - et je parle de la période de 70 à 76?

7 R. <> J'ai déjà dit à la Chambre que mon mari ne me parlait
8 <jamais> des tâches qu'il accomplissait. Nous parlions de notre
9 famille et des questions familiales. En ce qui concerne Koy
10 Thuon, c'était l'un de mes amis et camarades. Nous bavardions
11 l'un avec l'autre au sujet des questions personnelles ou des
12 questions de vie, mais nous ne parlions pas de nos tâches
13 <respectives>.

14 Q. À cette époque-là, avez-vous appris de la part de votre <mari>
15 ou de la part de quelqu'un d'autre que Koy Thuon aurait orchestré
16 un coup d'État contre <> le régime du Kampuchéa démocratique?

17 [11.00.38]

18 R. <> Je n'en sais rien. Personne ne m'a dit cela.

19 Q. So Phim, l'ancien dirigeant de la zone <Est> <à cette
20 époque-là>, vous en souvenez-vous? Le connaissiez-vous
21 <personnellement>?

22 R. Non, je ne connaissais pas So Phim.

23 Q. Avez-vous <jamais> entendu votre mari <> parler de So Phim?

24 R. J'ai déjà dit plusieurs fois que, pour tout ce qui concernait
25 le travail des hauts dirigeants, des leaders des zones, <il> ne

1 me disait jamais rien à ce sujet. Il était très strict sur la
2 question de la confidentialité. J'étais sa femme, certes, mais il
3 ne mélangeait pas vie professionnelle et vie privée.

4 Q. Je comprends bien. J'aimerais vous lire un autre passage <> du
5 procès-verbal d'audition de <feu> votre fils auprès des
6 enquêteurs des co-juges d'instruction. <Peut-être vous en a-t-il
7 touché mot plus tard, éventuellement après 1979.> Il s'agit du
8 E3/35 - ERN anglais: 00346153; ERN khmer: 00340566 et 67; et, ERN
9 français: 00367724 à 25. Je vais vous donner lecture d'un passage
10 assez long. Je vais donc lire assez lentement, et j'attends que
11 les interprètes aient retrouvé le passage.

12 La question qui est posée à votre fils est la suivante - l'on
13 parle de la période <fin> 77 à mi-78:

14 "Ensuite, où vous a-t-on envoyé et que vous a-t-on chargé de
15 faire?"

16 Réponse:

17 "Ensuite, je suis revenu vivre avec mon père au village de
18 Stueng, à l'est de Suong, où se trouvait le quartier général de
19 la Zone centrale et de la zone Est. So Phim était chef de la zone
20 et commandant de la zone. Mon père était chef de la Zone centrale
21 et commandant <adjoint> de l'armée de la zone basée en première
22 ligne. Je travaillais comme chauffeur et <> garde du corps de mon
23 père."

24 [11.04.16]

25 Question:

44

1 "Alors que vous travailliez avec votre père, avez-vous vu des
2 événements remarquables?"

3 Madame le témoin, votre fils a répondu comme suit:

4 "Je me souviens qu'il y a eu une affaire de purge des cadres de
5 la zone Est. Les purges ont eu lieu en deux phases. Lors de la
6 première phase, le pouvoir central a ordonné l'arrestation de
7 Heng Samrin.

8 Après avoir reçu l'ordre, mon père est allé voir So Phim pour lui
9 dire:

10 'Bong, <l'échelon> supérieur a donné l'ordre d'arrêter camarade
11 Heng.'

12 So Phim lui a répondu:

13 '<> Pauk, dans ce cas-là, tu diras alors à <ce> Heng de venir
14 chez moi.'

15 Après que mon père a informé <l'oncle Heng, ce dernier> a disparu
16 <à jamais>. À l'époque, l'oncle Heng Samrin était le chef <du
17 secteur 20> et commandant de <l'unité de> la division."

18 "La deuxième phase concerne la purge des dirigeants de la zone
19 Est ainsi que les secteurs et divisions de la zone Est.

20 L'opération de la purge a été directement ordonnée par Son Sen.

21 Celui-ci s'est rendu en personne au quartier général de la zone
22 accompagné d'une équipe d'environ 60 gardes de sécurité vêtus

23 <d'uniformes noirs et montés à bord de deux camions>. Il y avait

24 également deux chars d'assaut commandés par le prénommé Chen - je

25 ne sais pas s'il est toujours en vie - pour le protéger."

45

1 [11.06.00]

2 "À son arrivée, Son Sen a donné l'ordre à mon père de convoquer
3 tous les chefs à une réunion. Il les a ensuite tous arrêtés. So
4 Phim était absent à ce moment-là. Je me souviens que le nombre
5 total de personnes arrêtées s'élevait à 42, y compris les gardes
6 du corps des grands chefs. J'ai vu l'événement relatif à cette
7 arrestation de mes propres yeux. Parmi les personnes arrêtées, je
8 connaissais Pou Soth, l'oncle Soth, <le comité de secteur> de
9 Prey Veng, l'oncle Chan, alias Toeu (phon.) ou La-Et (phon.), <le
10 comité de secteur - j'ignore de quel secteur -> et sous-chef de
11 la zone, <> et Ta Kim, le chef de la division de la zone Est.
12 Toutes ces arrestations ont eu lieu <> en 1978."

13 Madame le témoin, il s'agissait d'un passage assez long tiré de
14 l'audition de feu votre fils avec les enquêteurs des co-juges
15 d'instruction. Je sais que tout cela remonte à fort longtemps <et
16 que vous avez des difficultés à vous souvenir>, mais le fait
17 d'avoir lu ce passage vous rafraîchit-il la mémoire?

18 [11.07.22]

19 Mme SOU SOEURN:

20 R. Je vous ai déjà dit que je n'étais pas au courant de ce genre
21 de questions. Feu mon fils vivait toujours avec feu mon mari,
22 c'était son chauffeur. Mais pour ce qui est des réunions dans la
23 zone Est par exemple, je n'étais pas au courant. Je vous <jure
24 que> je n'en savais rien.

25 Q. Je vais poser une question plus précise. Votre mari vous

46

1 a-t-il jamais parlé de Heng Samrin?

2 R. Oui, il l'appelait <> "frère Heng Samrin", mais moi, je n'ai

3 jamais rencontré Heng Samrin. Je ne le connaissais pas

4 <personnellement.> J'ai simplement entendu feu mon mari parler du

5 frère Heng Samrin. Je ne <> l'ai jamais vu.

6 [11.08.49]

7 Q. Savez-vous si feu votre fils a jamais parlé de ce qui s'est

8 passé sous le Kampuchéa démocratique avec votre fille, la fille

9 dont nous venons de parler? Feu votre fils ou feu votre mari

10 ont-ils jamais parlé de ces questions avec votre fille, la fille

11 qui est née en 1964?

12 R. Je n'en suis pas sûre. Pourriez-vous s'il vous plaît répéter

13 votre question? Je ne pense pas l'avoir parfaitement comprise.

14 Q. J'avais posé des questions sur So Phim et Heng Samrin. Je vous

15 ai demandé si vous étiez au courant, vous avez répondu que non.

16 Ces informations-là viennent de feu votre fils. J'aimerais savoir

17 <> s'il a parlé <à votre fille> de ce qui s'est passé dans la

18 zone <Est en 1978>. Savez-vous si <> elle est au courant de ce

19 dont votre fils parle ici?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

22 Maître Koppe, pourriez-vous dire à la Chambre si votre dernière

23 série de questions est liée aux faits visés?

24 [11.10.48]

25 Me KOPPE:

47

1 Bien entendu, Monsieur le Président. Il s'agit là du chapitre le
2 plus important à venir, à savoir les purges <internes> dans la
3 zone Est. <Concernant> ce qui s'est passé dans la zone Est,
4 <nous> savons que le mari de ce témoin a joué un rôle très
5 important dans la lutte contre les forces rebelles dans la zone
6 Est. Je pense qu'il est donc particulièrement pertinent de poser
7 ce genre de questions au témoin. Je pense <donc> que je peux
8 poser ces questions, en particulier parce que la déposition dont
9 je parle ici est celle de son fils.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame le témoin, vous n'avez pas à répondre à la dernière
12 question qui vous a été posée par l'avocat de la défense, car
13 elle n'a pas trait aux faits qui sont visés pour l'instant.

14 Me KOPPE:

15 Une fois encore, deux poids deux mesures, Monsieur le Président?
16 <L'Accusation, elle, a le droit de poser toutes sortes de
17 questions concernant les purges dans la zone Nord.>

18 [11.12.07]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, veuillez passer à une autre série de questions <> liées
21 <> aux faits dont nous parlons maintenant.

22 Nous avons entendu les questions des co-procureurs, et ils ne se
23 sont pas concentrés sur la zone Est. Ils ont posé quelques
24 questions qui étaient liées <aux districts de Krouch Chhmar et de
25 Preaek Prasab>. L'accent avait été placé principalement sur le

48

1 barrage du 1er-Janvier qui se trouve dans la Zone centrale.

2 Posez donc les bonnes questions.

3 Me KOPPE:

4 Q. J'aimerais vous poser une dernière question, Madame le témoin,
5 en lien avec ce sujet. Il ne s'agit plus de la zone Est, mais
6 d'une décision prise par un autre pays.

7 Aux alentours de <février>, mars, avril 78, avez-vous entendu
8 parler d'une réunion du Comité central en février 1978 avec le
9 Parti communiste vietnamien, réunion au cours de laquelle l'on
10 aurait <décidé> de mettre en œuvre <> des plans pour <déclencher
11 une mutinerie dirigée par> So Phim, et il y avait également un
12 plan de réserve pour <renverser> les hauts dirigeants du régime
13 du Kampuchéa démocratique <par> une intervention directe?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

16 Le co-procureur adjoint a la parole.

17 [11.14.11]

18 M. LYSAK:

19 Je ne m'oppose pas à ce que la Défense pose des questions à ce
20 sujet, mais il s'agit là de questions orientées. <Si> l'avocat a
21 des documents à ce sujet <en lien avec le témoin>, <alors qu'il
22 interroge le témoin>, mais je n'ai pas l'impression que le témoin
23 soit lié à tout cela. S'il veut <poser des questions relatives à>
24 des documents, <alors, qu'il les cite>, mais il ne devrait pas
25 orienter ainsi le témoin.

1 Merci.

2 Me KOPPE:

3 Je pense avoir le droit de <> demander au témoin si, par le biais
4 de son mari, elle a été mise au courant d'une décision
5 vietnamienne visant à fomenter une rébellion. <Il s'agit là selon
6 moi d'une question parfaitement appropriée.>

7 M. LYSAK:

8 Ce n'est pas là la question. <Il n'y pas d'éléments de preuve à
9 ce sujet.> Si vous avez des éléments de preuve <et que vous
10 souhaitez interroger le témoin>, très bien, mais il faut
11 <présenter ces éléments de preuve>.

12 [11.15.08]

13 Me KOPPE:

14 Très bien.

15 Il s'agit du E3/7340, <> plus connu sous la cote de E307/5.2.7.
16 <Et de nombreux autres documents> qui ont été versés au dossier
17 <indiquent qu'une quatrième assemblée> du Comité central <du>
18 Parti communiste vietnamien <a eu lieu, au cours de laquelle il
19 aurait été décidé de fomenter> une rébellion <> dirigée par So
20 Phim, <ce qui serait la cause directe> du conflit <armé, des
21 affrontements armés> avec So Phim. <> <Donc, tout ce que ce
22 témoin est susceptible d'avoir appris par son mari à ce sujet
23 est, me semble-t-il, hautement pertinent.>

24 [11.16.02]

25 M. LYSAK:

50

1 Monsieur le Président, puis-je poser la question suivante:
2 Parlez-vous de ce livre rédigé par Burgler? J'ai l'impression que
3 cela a été imprimé à partir d'un ordinateur. Je ne sais pas s'il
4 s'agit d'un autre document ou de celui-ci. <J'aimerais savoir ce
5 que vous demandez au témoin.> Souhaitez-vous que le témoin fasse
6 des commentaires sur un ouvrage <écrit par quelqu'un?>

7 [11.16.27]

8 Me KOPPE:

9 Non, je lui demande si elle est au courant <> de cette décision
10 prise en février 78. Si elle ne le sait pas, elle peut le dire.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur l'avocat de la défense, veuillez donner davantage de
13 détails par rapport au document auquel vous faites référence.
14 Donnez notamment les ERN dans les langues pertinentes.

15 Me KOPPE:

16 Il s'agit donc du E3/7340, comme je l'ai dit - au départ, c'était
17 le E307/5.2.7. Pour ce qui est des ERN, il s'agit du 01002002
18 jusqu'à 8. Pour l'instant, il n'y a qu'une version en anglais. Il
19 s'agit d'un extrait d'ouvrage rédigé par un <spécialiste
20 américain>, William Duiker - D-U-I-K-E-R, <intitulé: "Chine et
21 Vietnam, les racines du conflit". Mais il ne s'agit pas seulement
22 de ce spécialiste. Chanda fait également référence à cette
23 décision de février 1978, de même que des coupures de journaux,
24 plus particulièrement la revue "Far Eastern Economic", qui
25 renvoie à cette décision de février 1978. Il s'agit donc d'après

51

1 moi d'un fait bien connu.>

2 Je pense donc pouvoir avoir le droit de poser cette question au
3 témoin.

4 [11.18.21]

5 M. LYSAK:

6 Madame, Messieurs les juges, je ne vois pas en quoi il serait
7 fondé de poser une question au témoin par rapport à une
8 éventuelle décision prise par le Parti communiste vietnamien <qui
9 serait renseignée dans un livre>. Je ne vois pas comment le
10 témoin aurait <pu en avoir eu connaissance>. Je ne pense pas que
11 ces questions soient fondées.

12 (Discussion entre les juges)

13 [11.20.27]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le juge Lavergne a la parole.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Peut-être pour la clarté des débats, pourriez-vous nous préciser,
18 Maître Koppe, exactement à quelle réunion vous faites référence?
19 Je n'ai pas bien compris si c'était une réunion du Comité central
20 du PCK ou du Parti communiste vietnamien et... voilà. Ensuite, nous
21 verrons s'il y a lieu de poser la question ou pas.

22 Me KOPPE:

23 C'était une réunion du Comité central du Parti communiste
24 vietnamien, que l'on appelait également le 4e Plénum, février 78.
25 Des décisions très importantes ont été prises à cette occasion,

52

1 notamment la question de la révolte générale menée <> par So
2 Phim, <le chef> de la zone Est. <En cas d'échec>, une invasion
3 <était envisagée en guise d'intervention.>
4 <Cette décision pourrait être à l'origine des> conflits armés
5 dans la zone Est, dont est évidemment responsable en partie <le>
6 mari <de Madame le témoin. J'aimerais donc savoir si elle sait
7 quoi que ce soit au sujet de cet éminent...>

8 [11.21.46]

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Si je comprends bien, vous n'avez pas de document retraçant les
11 minutes de cette réunion, ni de rapport officiel provenant des
12 autorités vietnamiennes. Vous y faites référence au travers
13 d'ouvrages, mais je ne sais pas quelles sont elles-mêmes les
14 références précises contenues dans ces ouvrages. Est-ce que vous
15 pouvez nous éclairer?

16 [11.22.16]

17 Me KOPPE:

18 Je n'ai pas le procès-verbal de cette réunion, effectivement.
19 <Les autorités vietnamiennes ne sont guère ravies> de partager
20 <les procès-verbaux de leurs réunions> avec nous. Mais <des
21 spécialistes, notamment> Nayan Chanda, qui est venu déposer en
22 tant que témoin expert ici, <renvoient déjà à cette décision
23 dans> une publication de 78, qui mentionne cette 4e réunion
24 plénière très importante <du Comité central> au cours de laquelle
25 <a été prise cette décision cruciale de mettre un terme> au

53

1 régime du Kampuchéa démocratique. C'est, <je le crois>, de
2 l'information de connaissance publique, les érudits <et les
3 journalistes> y font référence.

4 [11.22.58]

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Vous faites référence à Chandler ou Chanda, Nayan Chanda, ou... à
7 qui vous faites référence? Et est-ce que vous avez des références
8 précises concernant cette réunion précise?

9 Me KOPPE:

10 Oui, je pense <que je viens tout juste de faire référence au plus
11 grand spécialiste> américain <sur le Vietnam>, <William> Duiker -
12 je ne sais pas exactement comment prononcer son nom. J'ai
13 également parlé de Nayan Chanda, qui est venu déposer par rapport
14 à la nature du conflit armé <> dans le dossier 001. <Je n'ai pas
15 seulement fait référence à son ouvrage>, j'ai également parlé de
16 publications du "Far Eastern Economic Review" <datant de 1978>
17 qui, <me semble-t-il, sont> en partie versées au dossier.

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Bien. Est-ce que c'est trop vous demander que de nous donner les
20 ERN exacts de toutes ces références?

21 Me KOPPE:

22 J'ai donné l'ERN anglais pour le chapitre de William Duiker dans
23 son ouvrage. Je peux répéter cet ERN, si vous le souhaitez? ERN
24 01002002 jusqu'à 01002008.

25 [11.24.25]

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Précisément, quelle est la référence dans... là, il y a à peu près
3 huit pages d'ERN, six pages, je ne sais pas, mais quelle est
4 exactement la référence à cette réunion?

5 Me KOPPE:

6 Je vais vous donner la citation précise de l'ouvrage de William
7 Duiker:

8 "Les raisons de l'action au Cambodge étaient claires. Les
9 éléments de preuve s'accumulaient et ont prouvé que Pol Pot était
10 <> placé sous la houlette de <Pékin>, <qui tenterait> de
11 manipuler la situation au Cambodge <> pour mettre en œuvre ses
12 propres objectifs de politique étrangère en Asie du Sud-Est.
13 "Si Hanoï espérait empêcher la Chine de stabiliser sa position à
14 Phnom Penh, elle devait agir rapidement. Une invasion ouverte des
15 troupes vietnamiennes pourrait être <> la solution <> la plus
16 décisive, mais pourrait avoir des répercussions internationales
17 très graves <et> pourrait <déclencher> une confrontation directe
18 avec la Chine. Une <insurrection> générale dirigée par les
19 rebelles anti-Pol Pot au Cambodge et appuyée discrètement par <la
20 République socialiste du Viêt Nam> serait moins risquée et moins
21 coûteuse, mais le succès serait moins assuré."

22 Monsieur le juge Lavergne, je conclus:

23 "À la fin, la réunion plénière a décidé de faire appliquer ces
24 plans pour provoquer une révolte interne dirigée par So Phim <>
25 et d'avoir un plan en réserve pour renverser le régime à Phnom

1 Penh par lieu d'une intervention directe."

2 [11.26.10]

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Ça ne me donne toujours pas la référence exacte sur laquelle

5 s'appuie cet auteur.

6 Me KOPPE:

7 Nayan Chanda et lui-même étaient au courant <des aboutissements>

8 de cette 4e réunion plénière du <Comité central du> Parti

9 communiste vietnamien. Il s'agit de personnes, donc,

10 particulièrement éminentes, dont l'une <est considérée> par cette

11 Chambre <comme un expert>. Je pense qu'il y a là donc

12 suffisamment de connaissances, d'informations par rapport à cette

13 réunion de février 78.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Bien. Et maintenant, est-ce que vous pouvez expliquer comment ce

16 témoin aujourd'hui pourrait répondre aux questions que vous nous

17 posez à ce sujet, sa connaissance de cette éventuelle réunion du

18 Comité central du Parti communiste vietnamien? Est-ce que vous

19 pensez sérieusement que ce témoin peut répondre à votre question?

20 [11.27.21]

21 Me KOPPE:

22 Peut-être pas ce témoin, mais son mari aurait pu le faire. Il en

23 a peut-être parlé avec elle <ou avec son fils et elle aurait

24 entendu>. Cette décision de février est très largement connue,

25 elle a fait l'objet <> de discussions dans les médias en 78.

56

1 Peut-être qu'à ce moment-là <ou plus tard> le témoin a entendu
2 <son mari> parler de cette décision <de février 1978> du Parti
3 communiste vietnamien <de fomenter une insurrection>. Si elle ne
4 connaît pas, elle peut très bien le dire.

5 [11.27.59]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Le co-procureur international adjoint a la parole.

8 M. LYSAK:

9 Très brièvement. Il faut que soit consigné que l'auteur ne cite
10 aucune source par rapport à cette soi-disant discussion lors de
11 la 4e réunion plénière. S'il y a des <rapports> qui ont été
12 largement diffusés dans les médias à ce sujet - ce dont je doute
13 -, la Défense devrait les citer. La Défense cite en permanence
14 Chanda, mais n'a pas donné d'éléments précis à ce sujet, <ce que
15 je l'invite à faire>.

16 <Mais au final> je ne vois vraiment pas en quoi des questions
17 posées à ce sujet seraient fondées.

18 [11.28.40]

19 Me KOPPE:

20 Je trouve que c'est assez dramatique de parler de cette décision
21 très importante après <sept ans> et que personne n'ait l'air
22 d'être au courant dans ce tribunal. Je pense avoir parfaitement
23 le droit de poser cette question. Si le témoin n'est pas au
24 courant, elle le dira.

25 [11.29.05]

1 Mme LA JUGE FENZ:

2 Je réagis par rapport à ce que vous avez dit en premier lieu. Si
3 vous mentionnez des <articles> ou des ouvrages, si cela est
4 contesté, vous devez citer ces références. C'est une pratique
5 établie. Ceci est parfaitement clair, peu importe combien
6 d'années nous avons passées dans ce tribunal.

7 Pour ce qui est de l'autre question, je vais m'en remettre au
8 Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame le témoin, vous n'avez pas besoin de répondre à cette
11 question parce qu'il n'y a aucun élément à la base le justifiant.

12 [11.30.03]

13 Me KOPPE:

14 Q. Madame le témoin, vous avez dit que vous avez parlé à Ieng
15 Thirith à un moment donné lorsqu'elle était en visite sur le
16 barrage. Vous souvenez-vous de cette déposition?

17 Mme SOU SOEURN:

18 R. J'ai parlé de cette question à maintes reprises. J'ai parlé du
19 moment où elle est venue en visite avec une délégation. La
20 délégation et elle ont été accueillies chaleureusement. C'est
21 tout ce dont je me souviens. Je ne me souviens pas des détails de
22 la visite. Je l'ai dit à de nombreuses reprises... <> j'ai parlé
23 des deux ou trois fois où elle est venue en visite à Chamkar Leu.
24 Voilà le meilleur souvenir que je puisse vous livrer.

25 Q. Je comprends bien que cela fait longtemps, mais je vais quand

58

1 même essayer.

2 Vous souvenez-vous si, <> au cours <d'une> visite dans la zone
3 Nord-Ouest qui se serait faite avant, <> elle a jamais parlé de
4 son expérience ou des visites qu'elle aurait effectuées dans la
5 zone Nord-Ouest?

6 [11.32.08]

7 R. Je ne sais rien du tout au sujet des visites dans la zone
8 Nord-Ouest.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Il est temps maintenant de passer à la pause déjeuner. Nous
11 allons suspendre l'audience jusqu'à 13h30.

12 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer
13 dans la salle d'attente pour les témoins et les experts pendant
14 cette pause déjeuner. Veuillez ramener le témoin et le membre du
15 "Transcultural Psychosocial Organization" à 13h30 cet après-midi
16 dans le prétoire.

17 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
18 au sous-sol et veillez à ce qu'il soit présent à nouveau dans le
19 prétoire avant 13h30.

20 Suspension de l'audience.

21 (Suspension de l'audience: 11h33)

22 (Reprise de l'audience: 13h33)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 La parole est donnée à la défense de Nuon Chea afin qu'il

1 reprenne son interrogatoire.

2 Me KOPPE:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Bon après-midi à nouveau, Madame le témoin.

5 Q. Avant la pause, nous étions en train de parler de Ieng

6 Thirith. Vous avez dit que vous ne vous souveniez pas d'une

7 quelconque conversation avec elle, mais votre fille a travaillé

8 au ministère des Affaires sociales.

9 Votre fille vous a-t-elle peut-être parlé de conversations

10 qu'elle aurait eues avec Ieng Thirith?

11 Ma question précisément est la suivante: <> vous souvenez-vous

12 d'actions de sabotage <opérées directement ou indirectement> de

13 la part de Ieng Thirith dans la zone Nord-Ouest?

14 Des troupes rebelles qui auraient volé du riz <> des

15 coopératives? Avez-vous jamais entendu de telles histoires?

16 [13.36.16]

17 Mme SOU SOEURN:

18 R. Je ne sais pas. Je ne sais rien des exécutions dans cette

19 province.

20 Q. Peut-être ma question n'était pas claire, n'était pas

21 suffisamment claire. Je parlais de vol de riz, d'enlever le riz

22 <> à la population <et de stocker le riz dans des moulins, par

23 exemple, pour> les <> troupes rebelles dans la zone Nord-Ouest.

24 Est-ce quelque chose dont vous avez entendu parler?

25 R. Comment aurais-je pu savoir ce qu'il se passait dans <> la

60

1 zone Nord-Ouest? Nous n'avions pas les mêmes tâches à accomplir.
2 Personne ne discutait de ses tâches dans ces districts.
3 Q. Je vais alors poser des questions au sujet de votre district.
4 J'ai sous les yeux un document, il s'agit d'un télégramme,
5 E3/952. Il s'agit d'un télégramme qui a été envoyé par votre mari
6 à Pol Pot le 2 avril 1976. Il aborde des événements qui ont eu
7 lieu dans votre district, district de Chamkar Leu.
8 L'ERN en anglais: 00182658; en khmer: <00000766>; en français:
9 00350762 à 3.
10 Et je vais vous lire ce que votre mari a écrit à Pol Pot, et je
11 vais ensuite vous demander votre réaction.
12 [13.38.55]
13 Il parle de la situation des ennemis dans <toute> la zone Nord.
14 <> Il dit que l'ennemi n'a pas encore mené d'activités fortes ou
15 marquées, mais il dit:
16 "Dans le district de Chamkar Leu, il y a certaines activités
17 spécifiques. Les ennemis sont <d'>anciens soldats alliés à des
18 Cham et à l'ancien président des coopératives. Ils ont utilisé
19 des copies d'une photo de Lon Nol et ont utilisé l'annonce du 18
20 mars <1970> pour <la placarder> sur des arbres près du village
21 <de Trapeang, dans le district de> Chamkar Leu. Ils ont également
22 conduit d'autres activités, comme par exemple la mise à feu de
23 forêts, la destruction de cultures comme les cultures de bananes,
24 de papayes, et cetera."
25 Madame le témoin, vous souvenez-vous d'activités ennemies dans

61

1 votre district telles que des forces qui auraient mis à feu les
2 forêts, qui auraient détruit les cultures de bananes et de
3 papayes?

4 R. Je ne sais rien sur <la mise à feu de forêts>. C'était il y a
5 longtemps et j'ai oublié. Je n'ai pas d'informations à ce sujet.
6 [13.40.42]

7 Q. J'ai bien compris, Madame le témoin.

8 Dans le même télégramme envoyé à Bong Pol, votre mari aborde
9 également le problème de la fièvre et de la diarrhée parmi les
10 personnes dans la zone.

11 Et, aux mêmes ERN, il écrit que la raison est <liée au> fait que,
12 lorsqu'ils travaillaient <et qu'ils avaient trop chaud, les
13 frères et les sœurs> buvaient de l'eau <froide non bouillie, et
14 non pas de l'eau bouillie> régulièrement.

15 Il évoque ce problème.

16 Et ensuite il écrit:

17 "Les mesures prises visent à soulever le principe de la réduction
18 des heures de travail conformément aux <objectifs> du Parti,
19 <encourager la formation politique et idéologique> et faire en
20 sorte que <> nos frères et sœurs <> boivent davantage d'eau
21 <bouillie>."

22 Est-ce que cette description vous dit quelque chose? Est-ce que
23 cela s'est également produit dans votre district? Et vous
24 souvenez-vous des solutions qui ont été suggérées?

25 [13.42.27]

62

1 R. Je m'excuse, je n'ai pas un tableau complet de la situation.

2 Je m'excuse, je ne m'en souviens pas. <C'était peut-être à

3 l'époque où j'étais malade.> Je n'ai pas fait attention à cela.

4 Q. Pas de problème, Madame le témoin, j'avance et je passe à des

5 questions plus générales sur la situation alimentaire et sur les

6 temps de pauses, et cetera.

7 Vous avez répondu à une question qui a été posée au sujet de

8 l'objectif du barrage du 1er-Janvier. Vous avez dit que

9 l'objectif était de retenir les eaux et d'irriguer les rizières.

10 L'objectif ultime du barrage était-il d'améliorer les conditions

11 de vie de la population? Était-ce cela la mission finale du

12 barrage?

13 R. De ce que j'ai compris, la construction du barrage <du

14 1er-Janvier> visait à améliorer les <conditions de vie> de la

15 population.

16 Q. Vous avez également dit que vous et d'autres <cadres femmes>

17 vous rendiez régulièrement à Phnom Penh pour assister à des

18 séances d'éducation <> dirigées par Nuon Chea.

19 Savez-vous si, au cours de ces séances d'éducation, il a parlé de

20 l'objectif ultime de l'édification du socialisme au Kampuchéa

21 démocratique?

22 En a-t-il dit qu'il s'agissait d'améliorer rapidement les

23 conditions de vie de la population? <> <Est-ce que c'était là le

24 fil rouge de ses séances d'éducation?>

25 [13.45.20]

1 R. L'éducation portait sur les tâches que je devais accomplir.

2 <Concernant ce que vous venez de mentionner, je ne m'en souviens
3 pas.>

4 C'était il y a longtemps. Je suis malade et j'ai oublié ce que
5 j'ai vécu à cette période-là.

6 J'ai <assisté aux> réunions, mais je ne me souviens pas du
7 contenu ou des détails de ce qui a été abordé pendant ces
8 réunions.

9 Q. J'ai bien compris, Madame le témoin.

10 Peut-être que, si je vous donne des exemples très concrets, cela
11 vous rafraîchira la mémoire.

12 Par exemple, vous souvenez-vous que Nuon Chea vous ait dit à vous
13 et aux autres cadres femmes quels étaient les régimes de travail
14 et de repos au Kampuchéa démocratique?

15 Par exemple, que les ouvriers avaient besoin de trois jours de
16 repos par mois?

17 Par exemple, entre dix et quinze jours de repos pour rendre
18 visite à des gens ou pour étudier?

19 Vous souvenez-vous de mesures concrètes portant sur les régimes
20 de travail et de repos des travailleurs?

21 R. J'ai répondu à maintes reprises. Je ne m'en souviens pas... du
22 contenu, de la teneur de ces sessions d'éducation.

23 Je ne m'en souviens pas.

24 Q. Si je vous donne des exemples concrets, particuliers,

25 pensez-vous que cela ne vous rafraîchira pas la mémoire?

1 [13.47.47]

2 R. Je ne m'en souviens pas. Je <> n'arrive pas à m'en souvenir.

3 J'ai des problèmes de mémoire. <De nombreuses personnes avaient
4 été tuées, alors je ne me rappelle pas toujours des événements>.

5 Donc, il est difficile pour moi de répondre à vos questions,
6 parce que je ne m'en souviens pas.

7 Q. Je vais essayer une dernière fois et vous donner un dernier
8 exemple au sujet des femmes et des enfants.

9 <Savez-vous> si pendant ces sessions Nuon Chea a parlé d'une
10 période de repos obligatoire de deux mois pour les femmes
11 enceintes?

12 R. Pour les femmes enceintes, dans les coopératives, il y avait
13 un règlement que les femmes enceintes devaient <suivre>. Elles
14 avaient une période d'un ou deux mois de repos. <Et> après la
15 naissance, les femmes avaient deux mois de <congés de maternité>.

16 Q. Et qu'en est-il des enfants? Vous souvenez-vous que Nuon Chea
17 a abordé la politique qui consistait à établir <> des centres
18 pour enfants dans les diverses bases?

19 R. Je n'en sais rien. J'ai peut-être oublié. Mais je ne peux pas
20 répondre à votre question, parce que je ne me souviens pas.

21 [13.50.34]

22 Q. Je comprends.

23 Dernier exemple de ce qui a peut-être été dit pendant ces séances
24 d'éducation. Vous souvenez-vous que Nuon Chea vous ait dit à vous
25 et vos collègues cadres femmes quels étaient les <équipements>

65

1 nécessaires <pour la population> - comme <> par exemple des
2 moustiquaires, <des couvertures, des oreillers pour dormir>, du
3 matériel qui était <perçu comme> important pour les gens dans les
4 coopératives?

5 R. Nuon Chea organisait ce matériel <au niveau de la zone. La
6 zone se chargeait ensuite d'organiser le matériel pour les
7 districts. La distribution des moustiquaires et des couvertures
8 se faisait au niveau des coopératives.> Le secteur envoyait le
9 matériel aux coopératives <en passant par les districts>.

10 Je ne recevais aucune instruction de Nuon Chea sur le matériel.

11 <Je recevais les instructions des secteurs, puis nous faisons la
12 distribution dans les coopératives.>

13 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que vous pensiez que la
14 situation alimentaire <dans votre district> était décente, était
15 appropriée.

16 Vous souvenez-vous si le Centre avait émis des directives au
17 sujet des rations alimentaires selon les catégories de
18 travailleurs? Ou est-ce là quelque chose dont vous ne vous
19 souvenez pas?

20 [13.53.14]

21 R. Mais j'ai dit à la Chambre que je ne peux pas m'en rappeler.

22 Q. Madame le témoin, j'aimerais à présent vous lire une citation
23 d'une personne que je nommerai plus tard.

24 Cette citation porte sur la situation alimentaire dans le

25 Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1979, et vraisemblablement

66

1 également cela concerne votre district et votre secteur aussi.

2 Je vous donne lecture de cette citation. Ensuite, je vous

3 demanderai si vous êtes d'accord avec ce qui a été dit.

4 Monsieur le Président, <> j'aimerais citer un document, E3/7333,

5 également connu sous le nom de E307/5.2.17, que l'on appelle

6 également "Le livre de l'ananas".

7 Il n'y a pas de traduction ni en khmer ni en français.

8 L'ERN en anglais: 01002277 -, et c'est tout à fait au bas de la

9 page 156.

10 [13.54.46]

11 Madame le témoin, voici la citation:

12 "Oui, la population travaille dur, très dur, mais ils ne sont pas

13 malheureux, bien au contraire. Ils rient. <(…)> Et l'alimentation

14 à la coopérative n'est pas si mal que cela, pas aussi bon que

15 chez moi à Phnom Penh, <bien sûr>, mais c'est quand même de la

16 nourriture. <(…)> Et c'est la vérité, la vraie vérité, quand je

17 dis que les gens sont bien nourris."

18 Fin de citation.

19 Êtes-vous d'accord avec cette citation?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre, Madame le témoin.

22 Co-procureur international, vous avez la parole.

23 M. LYSAK:

24 <Je pense que cette question n'est pas recevable.> L'on est en

25 train de poser une question pour obtenir une opinion, <ce qui va

67

1 au-delà d'une recherche des faits>, mais il n'y a aucune
2 indication que ce qui vient d'être lu ait quoi que ce soit à voir
3 avec les coopératives <ou le> district de ce témoin.

4 La Défense est donc en train de poser une question pour obtenir
5 une opinion, mais il n'y a rien de factuel qui justifie ce type
6 de question.

7 [13.56.04]

8 Me KOPPE:

9 R. Je ne lui demande pas son opinion, Monsieur le Président, je
10 lui demande si ce que je viens de lire reflète son expérience au
11 sujet de la situation alimentaire dans la coopérative. Donc, je
12 pense avoir le droit de confronter ce témoin avec cette citation
13 en particulier pour lui demander si c'est là bien le même
14 souvenir qu'elle a.

15 (Discussion entre les juges)

16 [13.57.14]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre autorise le témoin à répondre à cette question.

19 L'objection soulevée par le co-procureur est rejetée.

20 Me KOPPE:

21 Q. <> Madame le témoin, plutôt, est-ce que ce que je viens de
22 lire est une description exacte ou inexacte de la situation
23 alimentaire sous le Kampuchéa démocratique <ou dans> votre
24 secteur ou district?

25 Mme SOU SOEURN:

68

1 R. Je ne connaissais que les tâches que nous exécutions dans le
2 district. Les conditions de vie étaient décentes et appropriées.
3 Les conditions de vie correspondaient au travail que les gens
4 effectuaient. <Je vous parle des conditions de vie dans le
5 district de Chamkar Leu, le district dont j'assurais la
6 supervision.>

7 Q. Êtes-vous donc d'accord avec moi pour dire que vous êtes
8 d'accord avec la citation que je viens de vous lire, vous êtes
9 d'accord pour dire que cela reflète également ce dont vous vous
10 souvenez?

11 [13.58.57]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Pourriez-vous reformuler votre question?

14 Apparemment, votre question est une question dirigée.

15 Me KOPPE:

16 Q. Madame le témoin, je viens de vous lire une citation de
17 quelqu'un. Est-ce que le contenu de cette citation correspond à
18 ce dont vous vous souvenez <> au sujet de la situation
19 alimentaire?

20 Mme SOU SOEURN:

21 R. J'ai déjà répondu à cette question. Les conditions de vie et
22 les moyens de subsistance <dans mon district> étaient décents.

23 Que voulez-vous que je dise d'autre?

24 Me KOPPE:

25 Pour mémoire, Monsieur le Président, j'étais en train de citer

69

1 <feu> le roi Sihanouk pendant sa conférence de presse en janvier
2 79 à Pékin, en Chine.

3 Q. Madame le témoin, quelques dernières questions au sujet des
4 heures de travail sur le site du barrage.

5 Vous souvenez-vous si, à un moment donné, un message dans l'un
6 des "Étendard révolutionnaire" est paru et portait sur les
7 <problèmes des> ouvriers qui travaillaient pendant la nuit?

8 [14.00.59]

9 <>

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Je voulais juste attirer votre attention sur le fait qu'elle ne
12 sait pas lire.

13 Me KOPPE:

14 J'ai cru comprendre qu'elle savait lire un petit peu. Mais je
15 vais reformuler.

16 Q. Vous souvenez-vous avoir entendu, Madame le témoin, peut-être
17 au cours de sessions d'instruction dans lesquelles vous avez
18 participé, qu'il y avait des problèmes par rapport au fait de
19 travailler la nuit et qu'il fallait donc limiter le travail de
20 nuit le plus possible?

21 [14.02.07]

22 Mme SOU SOEURN:

23 R. Lorsque j'ai participé à ces réunions, j'ai appris que les
24 ouvriers ne devaient pas travailler la nuit. Voilà ce que j'ai
25 appris au cours des réunions.

70

1 Q. J'aimerais vous poser une autre question par rapport aux
2 heures de travail sur le chantier.
3 Vous souvenez-vous des heures de travail sur le chantier du
4 barrage? Vous souvenez-vous de l'heure du début du travail, des
5 pauses, de la pause déjeuner, de la fin des heures de travail?
6 Savez-vous si les horaires de travail étaient les mêmes pour tous
7 les ouvriers, <ces 20 000 ouvriers> intervenant sur le chantier
8 du barrage du 1er-Janvier?

9 R. Comme je vous l'ai dit à maintes reprises, je ne connaissais
10 pas exactement les horaires de travail. Je n'ai fait qu'effectuer
11 des visites sur le chantier. C'était là le rôle <principal> que
12 je devais jouer en me rendant sur place. Je ne pourrais donc pas
13 vous parler des heures de travail.

14 Me KOPPE:

15 Merci beaucoup, Madame le témoin. Merci beaucoup pour toutes vos
16 réponses.

17 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci à vous.

20 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de

21 Khieu Samphan.

22 Vous avez la parole, Maître.

23 [14.04.10]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me GUISSÉ:

71

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Madame Sou Soeurn.

3 Je m'appelle Anta Guissé, et je suis co-avocat international de
4 M. Khieu Samphan, et c'est à ce titre que je vais vous poser
5 quelques questions complémentaires par rapport à votre
6 déposition.

7 Q. Je voudrais tout d'abord avoir une précision sur le milieu
8 social de vos parents. Est-ce que c'est exact que vous êtes issue
9 d'une famille d'agriculteurs?

10 Mme SOU SOEURN:

11 R. Oui, c'est exact.

12 Mon mari venait d'une famille d'agriculteurs. <Il a cultivé le
13 riz toute sa jeunesse jusqu'à ce qu'il rejoigne la lutte.>
14 L'éducation était limitée. <C'était un> pur paysan.

15 Q. Et vous étiez originaire, votre mari et vous, de la même
16 région? C'est là que vous vous êtes rencontrés?

17 R. Oui, nous étions originaires du même district, mais de
18 villages différents.

19 Q. Vous avez indiqué que vous vous êtes mariés - nous avons
20 calculé - en 58 et que ce n'est qu'en 76 que vous avez été
21 nommée, si j'ai bien compris, pour travailler au district de
22 Chamkar Leu. Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

23 [14.06.27]

24 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte <> où j'ai dû aller
25 là-bas.

1 Q. Mais c'est bien à Chamkar Leu que vous avez exercé votre... en
2 qualité de membre du comité du district, nous sommes bien
3 d'accord?

4 R. Oui, c'était bien à Chamkar Leu, mais j'aimerais insister sur
5 le fait que je n'y ai travaillé que pendant un an.

6 Q. Il n'y a pas de problème, j'ai bien compris.

7 Et, avant cette année à Chamkar Leu, vous avez passé six mois à
8 Kampong Thom, c'est bien ça?

9 R. Je ne me souviens pas combien de mois j'ai passés à Kampong
10 Thom.

11 Q. Et, la région d'origine dans laquelle vous avez rencontré
12 votre mari, c'était laquelle? C'était quel district?

13 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?
14 Je n'ai pas bien compris.

15 Q. La région dans laquelle vous habitiez avec vos parents et dans
16 laquelle vous avez rencontré votre mari, c'était quel district?

17 [14.08.32]

18 R. Je vivais avec mes parents, et, après mon mariage, <nous
19 sommes> restés dans <la commune> de Chhuk Khsach, <district de
20 Baray>, dans la province de Kampong Thom. <>

21 Et, par la suite, je suis allée gagner ma vie dans la riziculture
22 à Chamkar Andoung.

23 Voilà les deux endroits où j'ai vécu, mais je ne me souviens pas
24 exactement du moment où j'ai quitté mon domicile pour me rendre à

25 Chamkar Andoung. Je ne m'en souviens pas.

73

1 Q. Vous avez, en répondant à une question de ma consœur des
2 parties civiles, évoqué les hôpitaux qu'il y avait lorsque vous
3 étiez dans le district de Chamkar Leu.
4 Et vous avez expliqué qu'il y avait différents niveaux, qu'il y
5 avait - et je ne voudrais pas déformer ce que vous avez dit, donc
6 je vais citer ce que vous avez indiqué à l'audience d'hier.

7 Un petit peu avant "15.08", vous avez dit:

8 "L'hôpital existait au niveau du district, mais aussi au niveau
9 du sangkat, de la commune. Nous devions résoudre l'état de santé
10 du patient à ce niveau-là, au niveau de la commune. Si cet état
11 s'aggravait, alors, on l'envoyait à l'hôpital de district depuis
12 l'hôpital de la commune. Si cet état demeurait grave néanmoins,
13 alors, on envoyait le patient depuis l'hôpital de district à
14 l'hôpital de la province."

15 Fin de citation.

16 Ma question est de savoir, Madame le témoin, si, lorsque vous
17 êtes arrivée à Chamkar Leu, vous saviez depuis combien de temps
18 on avait construit ou institué ces hôpitaux de commune.

19 D'abord, les hôpitaux de commune, est-ce que vous pouvez... vous
20 savez depuis quand ils étaient installés dans le district, ces
21 hôpitaux de commune?

22 [14.11.13]

23 R. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. Je ne sais pas
24 <de quand datait> la mise en place des hôpitaux. Après mon
25 arrivée, les hôpitaux de district et de commune avaient déjà été

1 mis en place, mais je ne peux pas vous dire en quelle année
2 c'était.

3 Q. Sans préciser en quelle année c'était, est-ce que vous pouvez
4 indiquer si c'était pendant le régime des Khmers rouges ou si
5 c'était avant? Est-ce qu'ils existaient avant le régime des
6 Khmers rouges sous Lon Nol? Je ne vous demande donc pas de date
7 précise, mais savoir sous quel régime ils ont été institués, ces
8 hôpitaux de commune.

9 R. Les hôpitaux ont été construits au moment où je travaillais
10 sur place. Lorsque des <> coopératives <étaient établies en
11 premier lieu>, des hôpitaux <étaient ensuite> construits, mais je
12 ne me souviens pas en quelle année exactement.

13 Q. Donc, si je comprends bien, si je comprends bien votre
14 réponse, c'est après le régime des Khmers rouges que... enfin,
15 pendant le régime des Khmers rouges que ces hôpitaux ont été
16 construits. C'est bien ça?

17 [14.13.05]

18 R. <Oui.>

19 Q. Vous avez indiqué être d'origine paysanne et avoir vécu dans
20 le district de Baray, en plus de Kampong Thom... enfin, à Kampong
21 Thom, pardon, en plus de votre expérience à Chamkar Leu.

22 Je voudrais savoir si, pendant... à l'époque de votre mariage ou de
23 votre jeunesse, il existait beaucoup d'hôpitaux dans le district
24 de Baray?

25 R. Lorsque j'étais jeune... je peux vous dire que j'étais jeune et

75

1 que je n'avais pas de moyen de transport. Je ne peux donc pas
2 vous dire <s'il existait des> hôpitaux, car, en général, <> je me
3 déplaçais à pied d'un endroit à l'autre. Et la plupart du temps
4 j'aidais mes parents dans les rizières. Ce n'est que lorsque <les
5 gens tombaient malades qu'on les envoyait> à l'hôpital, <pour> y
6 être soignés.

7 Q. Et est-ce que vous vous souvenez à quel hôpital vous avez été
8 envoyée lorsque vous étiez malade quand vous étiez jeune?

9 [14.14.59]

10 R. Lorsque j'étais malade ou lorsque mes parents étaient malades,
11 nous n'allions pas vraiment à l'hôpital. Nous étions
12 superstitieux, nous avons d'autres croyances. Et c'est pourquoi
13 nous avons recours aux <guérisseurs> traditionnels. <Et> nous
14 faisons des offrandes aux esprits.

15 Q. Et, quand vous dites que vous aviez recours aux médicaments
16 traditionnels, est-ce qu'il y avait des praticiens traditionnels
17 auxquels vous aviez recours ou c'était simplement au sein de
18 votre famille que cela se passait?

19 R. Sous le régime, nous nous adressions aux <guérisseurs>
20 traditionnels, qui nous donnaient <> des remèdes traditionnels
21 fabriqués à base <d'écorces et de feuilles> d'arbres. <>
22 Nous utilisions <l'écorce> d'arbre kapok pour <soigner certaines>
23 blessures. C'est ainsi que les paysans se soignaient sous le
24 régime. Ils allaient rarement à l'hôpital.

25 Q. Dans ma traduction, j'entends "sous le régime". Est-ce que

76

1 vous pouvez préciser de quel régime vous parlez?

2 [14.17.02]

3 R. Si je ne m'abuse, vous m'avez demandé de quel régime je
4 parlais lorsque je disais que j'étais soignée <à l'hôpital>. Je
5 parlais du régime lorsque j'étais jeune, lorsque la révolution
6 n'avait pas encore été lancée.

7 En ce temps-là, nous nous adressions à des guérisseurs
8 traditionnels.

9 Q. Je vous remercie de cette précision.

10 Je vais passer maintenant à un autre point, sur le barrage plus
11 particulièrement du 1er-Janvier. Et vous avez confirmé à mon
12 confrère que... tout à l'heure, que vous aviez compris que la
13 construction de ce barrage était pour améliorer la situation
14 agricole et pour avoir une meilleure alimentation.

15 Hier, vous avez indiqué, un petit peu après "14.17", que ce
16 barrage c'était pour les personnes qui habitaient dans les
17 environs jusqu'à la région de Baray.

18 Vous avez également indiqué hier que vous vous êtes déplacée à
19 plusieurs reprises sur le site du barrage, à l'endroit où
20 travaillaient les gens de votre district.

21 Ma question est de savoir plus précisément est-ce que vous pouvez
22 situer, en termes de lieu, dans quelle commune se situait la
23 partie où travaillaient les gens de votre district, si vous vous
24 en souvenez?

25 [14.19.10]

1 R. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit. J'ai déjà parlé à
2 plusieurs reprises du chantier du barrage du 1er-Janvier.

3 Que souhaitez-vous que je précise encore et encore?

4 Vous auriez dû comprendre ce que j'ai dit jusqu'à présent par
5 rapport au barrage du 1er-Janvier. Je vous ai déjà dit que je
6 n'étais qu'une invitée sur le chantier, que je ne faisais que
7 rendre des visites là-bas, que je n'étais pas là pour superviser
8 ce qui se passait sur le chantier du barrage.

9 Le barrage du 1er-Janvier se trouve dans le district de Kampong
10 Thma, et je l'ai dit à maintes et maintes reprises. Que
11 voulez-vous que je vous dise d'autre à propos du barrage?

12 Q. Madame le témoin, je comprends que vous soyez fatiguée. Ça
13 fait beaucoup de personnes qui vous posent des questions qui
14 peuvent vous paraître répétitives, mais, si je vous pose des
15 questions pour vous demander des précisions, c'est que les
16 réponses que vous avez données n'ont pas été complètement
17 comprises. Et c'est pour ça que je vous demande des précisions.

18 J'ai très bien compris la partie de votre déposition dans
19 laquelle vous avez indiqué que vous n'y étiez pas de façon
20 permanente, que vous y alliez de temps en temps. Ça, il n'y a pas
21 de problème.

22 J'ai très bien compris également aussi que c'était dans la région
23 de Kampong Thom.

24 Mais, vous voyez, devant ce tribunal, plusieurs témoins sont
25 venus déposer, et on a compris que le site du barrage pouvait

78

1 s'étendre sur plusieurs kilomètres et que selon les communes ou
2 selon les districts les gens pouvaient travailler dans des
3 communes différentes.

4 Donc, ma question plus précise, c'est de savoir, vous, à
5 l'endroit où vous avez vu, même rarement, les personnes de votre
6 district travailler, si vous pouvez préciser dans quelle commune
7 cela se situait pour qu'on puisse voir quel est... sur quel bout du
8 barrage les gens de votre district ont travaillé.

9 Je ne sais pas si ma question est plus claire.

10 [14.21.47]

11 R. Bien sûr, vos questions sont très claires.

12 Comme je l'ai dit, le barrage se trouve dans le district de
13 Kampong Thma, pas le district de Kampong Thom, <qui est en fait
14 une province et non pas> un district. Il s'étale sur plusieurs
15 villages, <sur plusieurs centaines de kilomètres> mais je ne peux
16 pas vous dire <> quels villages <traverse le barrage>.

17 Il y avait des dizaines de milliers d'ouvriers sur le chantier du
18 barrage, je ne peux bien sûr pas me souvenir de tout le monde. Je
19 ne faisais qu'effectuer <des> visites sur le chantier.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame Sou Soeur, en tant que témoin, vous avez le devoir de
22 répondre aux questions qui vous sont posées par les parties en
23 l'espèce.

24 Si vous ne savez pas répondre à une question, dites-le.

25 Ce genre de réponse est en fait une réponse à une question. Les

79

1 parties ont le droit de vous poser des questions, c'est ainsi que
2 nous procédons dans cette Chambre.

3 Les questions doivent être posées par rapport au sujet principal,
4 le barrage du 1er-Janvier, et les questions qui sont posées ne
5 sont pas répétitives en soi. Elles peuvent vous sembler
6 répétitives ou similaires, mais ce sont des questions <sur des
7 aspects particuliers, auxquelles> les parties <souhaitent que
8 vous répondiez>.

9 [14.23.35]

10 Me GUISSÉ:

11 Donc, j'ai compris que...

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'ai compris que vous ne vous souvenez pas dans quel village
14 était située la partie du chantier que vous avez visitée, donc je
15 n'insisterai pas dessus.

16 Et, comme vous venez d'évoquer le nombre d'ouvriers, je voudrais
17 revenir sur ce point.

18 Q. Hier, vous avez indiqué qu'il y avait entre 20000 et 30000 et
19 qu'il était même possible qu'il y ait eu jusqu'à 40000 personnes
20 sur le chantier.

21 Votre fils, Ke Pich Vannak, qui a été entendu, document E3/35 -
22 ERN en français: 00367721; ERN en khmer: 00340563; ERN en
23 anglais: 00346149, et ça se poursuit sur la page suivante -,
24 voilà ce qu'il dit.

25 La question qui lui est posée est de savoir qui était le

80

1 responsable du chantier du barrage du 1er-Janvier.

2 [14.24.51]

3 Sa réponse est la suivante:

4 "Le comité de la Zone centrale en était le responsable général.

5 Ce comité était composé de quatre personnes, à savoir mon père,

6 Pou Srach (phon.), Pou Tol et Pou Chan. Pou Sreng, Pou Tol et Pou

7 Chan étaient respectivement le chef de la 41e région, le chef de

8 la 42e région et le chef de la 43e région. Ces trois chefs

9 étaient chargés de rassembler de la main-d'œuvre pour construire

10 le barrage du 1er-Janvier. Selon le plan, chaque région devait

11 fournir 10000 personnes à la construction, mais, concrètement, je

12 n'en connaissais pas le nombre exact. Les ouvriers travaillaient

13 par roulement."

14 Fin de citation.

15 De cette déclaration de votre fils, on comprend que ce qui était

16 prévu, c'est qu'il y ait environ 30000 personnes qui travaillent

17 en tout sur le barrage, mais est-ce que vous vous souvenez...

18 est-ce que vous avez entendu parler de ce plan et est-ce que ce

19 chiffre de 30000 vous semble plus proche de la réalité que les

20 40000 que vous avez indiqués hier?

21 [14.26.33]

22 Mme SOU SOEURN:

23 R. Je pense que ce chiffre doit être exact. Oui, <j'ai dit qu'il>

24 y avait peut-être entre 30000 et 40000 ouvriers, mais je vous dis

25 cela d'après mes estimations à moi. <Le bon chiffre pourrait bien

1 être> 30000 ouvriers.

2 Q. Et, quand vous dites vos estimations à vous, hier, lorsque la
3 question vous a été posée de savoir combien de personnes de votre
4 district ont travaillé sur le chantier du barrage, vous avez dit
5 que vous ne saviez pas.

6 Dans ces conditions, sur quoi vous basez-vous pour dire qu'il y
7 avait 30000 ouvriers sur le barrage?

8 Si, sur votre propre district, vous n'êtes pas sûre du nombre,
9 comment est-ce que vous faites votre estimation?

10 R. Comme je l'ai dit, j'estimais le nombre d'ouvriers par rapport
11 au nombre d'ouvriers sélectionnés dans chaque district. Au sein
12 de mon district, c'est le comité du district qui tenait la liste
13 des ouvriers qui étaient envoyés travailler sur le chantier.

14 Moi-même, je ne connaissais pas le nombre total d'ouvriers <des
15 cinq> communes <du> district <de Chamkar Leu>. Je ne peux pas
16 vous donner ce chiffre, je ne peux pas m'en souvenir non plus.

17 [14.28.31]

18 Q. Il n'y a pas de problème. Je vais donc arrêter de vous embêter
19 avec les chiffres.

20 Vous avez donc indiqué avoir... vous être déplacée rarement sur le
21 site du barrage du 1er-Janvier, mais vous avez indiqué que, en
22 tout cas au moment où vous étiez présente, vous n'aviez pas vu de
23 machines.

24 Comme je vous l'ai indiqué, un certain nombre de témoins sont
25 venus déposer devant cette Chambre, et certains ont évoqué la

1 présence de machines, comme le témoin Or Ho, Pech Sokha, ou
2 également Uth Seng quand il évoque les machines qu'il a vues au
3 moment de la chute du régime.

4 Il y a également une autre personne qui travaillait apparemment
5 directement avec votre mari qui s'appelle Ieng Chham, est-ce que
6 ce nom vous dit quelque chose?

7 R. Pour ce qui est de la main-d'œuvre sur le chantier, je vous en
8 ai déjà parlé, l'on utilisait principalement la force humaine.
9 Mais, par la suite, des engins ont été utilisés pour aider les
10 ouvriers du chantier.

11 J'ai également dit au cours de ma déposition que j'avais connu
12 <quelques> ouvriers là-bas, mais je ne me souviens <> pas de
13 leurs noms, et certains sont décédés.

14 [14.30.22]

15 Q. Première précision par rapport à la réponse que vous venez de
16 donner. Vous avez indiqué que les machines sont venues aider les
17 ouvriers par la suite.

18 Est-ce que vous vous souvenez à quelle période les machines sont
19 arrivées dans votre district?

20 R. Je ne me souviens pas du moment où ils ont été amenés, mais je
21 me souviens que ce n'est que plus tard, lorsque le barrage avait
22 déjà pris forme, que des engins ont été envoyés et étaient donc
23 présents sur le chantier. <Ils servaient à aider les ouvriers.>

24 Q. Ieng Chham, dont vous ne vous souvenez peut-être pas, mais qui
25 a été entendu dans une déposition E3/5513 - et c'est la question

1 et la réponse 64 -, voilà la question qui lui est posée:

2 "Dans la construction du barrage et du pont du 1er-Janvier, quels
3 étaient les outils techniques utilisés?"

4 Sa réponse est la suivante:

5 "Dans mon secteur, les outils qu'on a utilisés étaient, par
6 exemple, des D4, D6, D7, des excavateurs, des bétonnières, des
7 grues, cet équipement est destiné au levage de la terre."

8 Fin de citation.

9 Est-ce que vous avez vu du côté de votre district des
10 excavateurs, des bétonnières, des grues ou est-ce que ça ne vous
11 rappelle pas de souvenirs?

12 [14.32.33]

13 R. De mon district, nous n'avions que de la main-d'œuvre pour
14 creuser les canaux ou pour ériger les barrages, il n'y avait pas
15 d'"outillerie" lourde.

16 Q. Mais vous avez dit tout à l'heure qu'à un certain moment des
17 machines sont arrivées, et elles... est-ce que vous vous souvenez
18 de quel type de machines il s'agissait?

19 R. Est-ce que vous parlez du <site de travail> à Chamkar Leu?

20 Q. Oui, de votre site de travail, sinon, j'ai mal compris votre
21 réponse: quand vous avez parlé des machines, vous ne parliez pas
22 de votre district?

23 R. C'est <pour cela que je vous ai demandé de clarifier. Pour
24 autant que je sache, ces machines se trouvaient sur le site de
25 construction du barrage du 1er-Janvier, mais> pour creuser les

1 <canaux> ou bâtir des barrages à Chamkar Leu, on n'utilisait que
2 de la main-d'œuvre.

3 Q. D'accord. Donc, quand vous m'avez parlé tout à l'heure des
4 machines qui sont arrivées plus tard, de... à quel district
5 faisiez-vous référence - si ce n'est pas à Chamkar Leu?

6 [14.34.22]

7 R. Je fais référence au site du barrage du 1er-Janvier.

8 Par la suite, j'ai vu qu'il y avait des machines lourdes, de gros
9 engins <là-bas>. Je ne sais pas quand les machines sont arrivées
10 sur ce site. Les machines étaient utilisées pour aider les
11 travailleurs.

12 Q. Un dernier point sur cette partie... sur ce que vous avez pu
13 observer sur le barrage du 1er-Janvier. Vous avez indiqué qu'il y
14 a pu y avoir des problèmes d'hygiène, qu'il y avait des mouches.
15 Ma question est de savoir si, comme certains témoins qui sont
16 venus déposer devant cette Chambre, vous avez entendu parler
17 d'épandage d'insecticides pour lutter contre ces mouches?

18 R. Je n'en sais rien. Je ne sais rien d'insecticides qui auraient
19 été répandus.

20 Q. Vous avez également évoqué l'eau qui était utilisée sur le
21 site du barrage du 1er-Janvier, de votre côté, en disant que les
22 travailleurs puisaient de l'eau dans les points d'eau, à la
23 rivière, et cetera.

24 Un témoin, Uth Seng, a expliqué qu'il y avait à certains endroits
25 des... de l'eau bouillie à la disposition des travailleurs,

85

1 précisément pour avoir une meilleure hygiène de l'eau.

2 Est-ce que vous savez si dans votre district de telles

3 dispositions avaient été prises?

4 [14.36.46]

5 R. Oui. On faisait bouillir l'eau dans toutes les coopératives

6 pour que les travailleurs puissent la boire. Des racines

7 <d'arbres ou de> plantes étaient placées dans cette eau et

8 bouillies également pour que les travailleurs puissent la boire

9 afin <> de prévenir la diarrhée ou <le paludisme>. Mais je ne

10 sais pas ce qu'il en était au barrage, <c'est-à-dire si de l'eau

11 y était bouillie.>

12 Me GUISSÉ:

13 Pour les besoins du procès-verbal, j'ai fait une erreur en citant

14 le témoin qui en avait parlé. C'est la partie civile Seang Sovida

15 qui en avait parlé.

16 Monsieur le Président, je vais passer à une autre ligne de

17 questionnement. Je ne sais pas si vous souhaitez marquer la pause

18 maintenant ou si je continue?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 Le moment est bien choisi pour passer à la pause. La Chambre va

22 observer une courte pause jusqu'à trois heures moins cinq.

23 Huissier d'audience, veuillez placer le témoin et le membre du

24 "Transcultural Psychosocial Organization" dans une salle pendant

25 la pause. Veuillez à les ramener dans le prétoire à 15 heures

1 moins 5.
2 Suspension de l'audience.
3 (Suspension de l'audience: 14h38)
4 (Reprise de l'audience: 14h56)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
7 Avant que je ne donne la parole à l'équipe de défense pour
8 qu'elle poursuive son interrogatoire, la Chambre va rendre sa
9 décision s'agissant des communications des procès-verbaux du
10 dossier 003, document E319/23.
11 La Chambre note la très prochaine communication des
12 procès-verbaux du dossier 003, document E319/23.
13 Elle note également la requête des parties tendant à disposer de
14 davantage de temps pour étudier ces procès-verbaux d'audition
15 avant d'entendre les témoins s'agissant du site de travail de
16 l'aéroport de Kampong Chhnang.
17 D'après les co-procureurs, deux des procès-verbaux au sein de
18 cette prochaine communication, qui un total de 16 pages en
19 anglais, sont liés au site de travail de l'aéroport de Kampong
20 Chhnang.
21 Ces deux déclarations ont été fournies à la Défense et aux
22 co-avocats principaux aujourd'hui.
23 [14.58.28]
24 Afin de donner la possibilité aux parties d'étudier ces deux
25 procès-verbaux d'audition, la Chambre repoussera l'audience

1 prévue initialement le lundi 8 juin et propose de siéger la
2 semaine prochaine de mardi à vendredi inclus.
3 La Défense affirme également que d'autres procès-verbaux dans
4 cette communication sont pertinents du point de vue des purges
5 internes et des structures militaires dans la zone Est et que ces
6 éléments pourraient être pertinents pour le site de travail de
7 l'aéroport de Kampong Chhnang.
8 Les co-procureurs affirment que ces procès-verbaux seraient
9 pertinents du point de vue des sites de travail, mais que de
10 façon marginale - si tant est que c'est bien le cas.
11 Et ils affirment également que l'intégralité des nouveaux PV qui
12 viennent d'être communiqués seront fournis à la Défense et aux
13 co-avocats principaux d'ici mardi la semaine prochaine.
14 Une évaluation complète du contenu et de la teneur de ces
15 procès-verbaux d'audition ne sera possible qu'une fois que les
16 parties les auront reçus.
17 La Chambre note toutefois qu'il reste encore un certain nombre de
18 mois avant que le procès ne passe à l'examen des purges internes
19 <pour lesquelles ces documents semblent être principalement
20 pertinents>. Les parties auront donc suffisamment de temps pour
21 étudier le reste des procès-verbaux d'audition avant que ne
22 débute l'examen consacré aux purges internes. Ils disposeront
23 notamment des vacances judiciaires du milieu de l'année.
24 C'est pourquoi la Chambre considère qu'il n'est pas nécessaire de
25 remettre à plus tard la déposition des témoins au sujet du site

88

1 de travail de l'aéroport de Kampong Chhnang - pour ces raisons.

2 La Chambre note cependant qu'elle considérera des requêtes

3 motivées demandant à ce que soient rappelés des témoins au cas

4 par cas - en invoquant ces nouveaux PV qui vont être communiqués.

5 [15.00.54]

6 Enfin, la Chambre note que les parties ont demandé à ce que <la

7 déposition des témoins> du site de travail <du barrage> de

8 Trapeang Thma soit repoussée <après les vacances judiciaires de

9 milieu d'année> pour avoir davantage de temps afin de se préparer

10 aux audiences de la Chambre de la Cour suprême. Cette requête

11 sera étudiée en temps opportun.

12 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de

13 Khieu Samphan pour qu'elle poursuive l'interrogatoire du témoin.

14 Maître, vous avez la parole.

15 Me GUISSÉ:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Madame Sou Soeurn, je vais poursuivre mes questions. Je n'en ai

18 plus pour très longtemps, donc... si ça peut vous rassurer.

19 Q. Vous avez indiqué que, dans le cadre de vos fonctions en tant

20 que membre du comité de district, vous supervisiez les

21 coopératives.

22 Est-ce que, dans le cadre de cette supervision, vous aviez des

23 réunions avec les chefs de coopérative?

24 [15.02.25]

25 Mme SOU SOEURN:

1 R. J'ai participé aux réunions, mais ces réunions n'étaient pas
2 tenues à la coopérative. Elles se tenaient au niveau du district,
3 et les chefs des communes devaient y participer.

4 Q. Lors de ces réunions au bureau du district, est-ce que vous
5 avez jamais, en tant que membre du comité de district, donné pour
6 instructions à ces chefs de commune de traiter différemment le
7 peuple du 17-Avril et le Peuple de base?

8 R. Je vais préciser les choses.

9 Lorsque les chefs de commune ou de sangkat devaient aller
10 participer à ces réunions <qui portaient sur les> instructions de
11 relayer les plans <de travail, le travail au barrage et>
12 l'approvisionnement en nourriture, nous en discussions de façon
13 détaillée, et l'on décidait de qui était responsable de quoi, qui
14 devait travailler au niveau de la cuisine, qui devait travailler
15 sur le chantier, sur d'autres chantiers de barrage
16 éventuellement.

17 [15.03.57]

18 Q. J'ai bien compris ce point, mais justement, précisément dans
19 le cadre de ces plans et de la répartition du travail, est-ce que
20 vous avez donné des consignes pour que le peuple du 17-Avril
21 reçoive moins à manger que le Peuple de base?

22 R. Cette déclaration est erronée.

23 Le peuple du 17-Avril n'était pas traité comme une catégorie à
24 part par rapport au Peuple de base. D'après les informations
25 disponibles au niveau de mon district, l'on ne faisait pas de

90

1 différence entre le Peuple de base et le peuple du 17-Avril. Nous
2 mangions tous la même nourriture, qui était préparée dans la même
3 cuisine.

4 Q. Toujours dans le même sens, est-ce que vous avez donné des
5 consignes aux chefs de commune et de coopérative d'infliger des
6 mauvais traitements au Peuple nouveau parce qu'il n'était pas de
7 la bonne classe? Est-ce que vous avez donné de telles
8 instructions?

9 R. Non, ce n'est pas vrai.

10 Il n'y avait pas de différence <de traitement> entre le Peuple de
11 base et le peuple du 17-Avril. Les rations alimentaires étaient
12 les mêmes pour tous. Aucune instruction n'a été donnée aux chefs
13 de commune relativement à un traitement différencié pour le
14 peuple du 17-Avril et pour le Peuple de base.

15 [15.06.14]

16 Q. La raison pour laquelle je vous pose ces questions, Madame le
17 témoin, c'est que nous avons entendu un certain nombre de témoins
18 et de parties civiles qui ont dit que parce qu'ils étaient
19 "peuple du 17-Avril" ils ont reçu un traitement différent dans
20 les coopératives ou sur le barrage du 1er-Janvier.

21 Donc, ma question était de savoir si c'était des instructions que
22 vous aviez reçues du secteur ou de la zone et si vous-même vous
23 aviez donné de telles consignes.

24 De vos réponses, et vous allez me dire si je me trompe, je
25 comprends que non seulement vous n'avez pas donné de telles

91

1 consignes mais que vous n'avez pas non plus reçu de la part du
2 secteur ou de la zone des consignes disant que vous deviez
3 traiter différemment le peuple du 17-Avril.

4 Est-ce que j'ai raison de dire ça ou est-ce que je me trompe?

5 R. C'est exact. Je suis d'accord avec la déclaration que vous
6 avez citée.

7 Pour ce qui est des conditions de vie, la situation dans les
8 communes <et> les districts, il n'y avait aucun mauvais
9 traitement. Le peuple du 17-Avril n'était pas maltraité. Nous
10 étions tous un seul et même peuple, le peuple khmer.

11 [15.07.59]

12 Q. Je suppose que vous parlez de votre expérience au sein de
13 votre district. Est-ce qu'on est d'accord pour dire que vous ne
14 savez pas comment pouvaient se comporter les chefs de coopérative
15 dans d'autres districts?

16 R. Je ne sais pas exactement ce qui se passait dans les autres
17 districts. Mais <> je <pense pouvoir dire qu'il> n'y avait pas de
18 différence <de traitement> entre le Peuple de base et le peuple
19 du 17-Avril. <>

20 Q. Vous avez évoqué - je pense que c'était avec M. le juge
21 Lavergne - les sessions d'éducation ou de formation que vous avez
22 eues justement sur la gestion des coopératives à Phnom Penh.

23 Est-ce que vous pouvez me confirmer que vous n'avez non plus pas
24 reçu, de ces formations à Phnom Penh, d'instructions visant à
25 maltraiter le peuple du 17-Avril ou à le traiter différemment?

1 R. L'échelon supérieur ne donnait jamais d'instructions aux
2 cadres visant à ce que ces derniers maltraitent le Peuple nouveau
3 ou le peuple du 17-Avril ou visant à ce qu'ils le privent de
4 nourriture. Les instructions qui étaient données concernaient
5 l'organisation des coopératives et <> la production <suffisante
6 de> riz <pour les gens des coopératives> pour <qu'ils aient> la
7 force nécessaire pour travailler.

8 Me GUISSÉ:

9 Je vous remercie d'avoir eu la patience de répondre à mes
10 questions.

11 Monsieur le Président, j'en ai terminé, et mon confrère Kong Sam
12 Onn a quelques questions de suivi.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Maître Kong Sam Onn a la parole.

16 [15.10.48]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Madame et Messieurs les juges. Bonjour, Mesdames et

21 Messieurs les parties.

22 Bonjour, Madame Sou Soeurn.

23 Je n'ai que quelques questions à vous poser. J'ai bien compris

24 que vous étiez épuisée suite à ces deux jours d'audience. Je vous

25 demande de faire preuve d'encore un peu de patience à mon égard.

1 Pour ce qui est de votre procès-verbal d'audition, <E3/5794> -
2 ERN en khmer: 00348830; ERN en anglais: 00360114; et, en
3 français: 00367806 -, je vais citer un passage de votre
4 procès-verbal d'audition:
5 Question:
6 "Le peuple du 17-Avril ou le Peuple de base ont-ils fait l'objet
7 de purges et de disparitions?"
8 "<L'un comme l'autre>. Quand je posais aux autres des questions
9 relatives à ces disparitions, on me disait que chacun <s'occupait
10 de ses propres affaires>, et je devais faire pareil. Je n'osais
11 plus rien leur demander, car j'avais peur d'être mise en cause
12 également."
13 Vous avez dit que <chacun s'occupait de ses propres affaires et
14 que vous vous occupiez des vôtres. Vous a-t-on dit ce genre de
15 phrase à un niveau ou à un autre?>
16 [15.13.06]
17 Mme SOU SOEURN:
18 R. Je n'ai reçu aucune instruction en la matière, mais c'était là
19 la <discipline au travail>. Nous <avons le droit de connaître
20 notre travail et de nous gérer nous-mêmes, mais> nous n'avions
21 pas le droit de poser des questions par rapport à ce que
22 faisaient les autres.
23 Q. J'ai écouté avec attention ce que vous avez dit au cours des
24 deux derniers jours. J'ai entendu qu'à plusieurs reprises vous
25 avez répété que vous vous occupiez de vos propres affaires et

1 qu'ils faisaient de même. Vous nous dites à présent que c'était
2 la pratique établie à l'époque.

3 Je vous pose donc la question suivante: avez-vous été éduquée de
4 quelque façon que ce soit pour mettre en pratique ce slogan?

5 R. Pourriez-vous reformuler cette question, s'il vous plaît? Je
6 n'ai pas très bien compris.

7 Q. Ce que j'aimerais savoir, ce que j'aimerais que vous nous
8 disiez, c'est si quelqu'un vous a appris à mettre en œuvre la
9 phrase que vous avez utilisée, à savoir que chacun devait
10 s'occuper de ses affaires <et que vous deviez vous occuper des
11 vôtres?>

12 [15.15.09]

13 R. Ce conseil nous a été donné par le <secrétaire> du secteur.
14 L'on nous a dit de nous occuper de nos propres affaires
15 uniquement, et l'on nous a dit que les autres feraient de même.
16 Voilà ce que j'ai appris <> du secteur.

17 Q. Était-ce là le principe respecté par le Parti ou bien était-ce
18 là une pratique <qui s'appliquait aux individus>?

19 R. Je ne me souviens pas de quoi il s'agissait exactement. Je ne
20 sais pas si ce conseil ou cette instruction avait pour origine le
21 secteur ou pas.

22 Q. Pas de problème.

23 Pourriez-vous dire à la Chambre si c'était un principe que tous
24 les membres du <Parti communiste du Kampuchéa> comprenaient bien?

25 R. Je ne m'en souviens pas.

1 Il m'est très difficile de vous dire si c'était quelque chose qui
2 avait été déterminé ou pas. Je ne peux pas répondre à votre
3 question.

4 Q. Pas de problème.

5 En fait, je vous ai posé une question par rapport au fait que
6 vous avez employé à plusieurs reprises l'expression "<ils
7 s'occupaient de leurs affaires et vous vous occupiez des
8 vôtres>", et je voulais savoir si cette expression était bien
9 comprise de tous les membres du <Parti communiste du Kampuchéa>.
10 <Ou bien étiez-vous la seule à connaître ce principe?>

11 [15.17.51]

12 R. Si vous souhaitez que je réponde au nom des membres du <Parti
13 communiste du Kampuchéa>, je ne peux <> pas le faire.

14 <Même en ce qui me concerne>, je ne suis pas très sûre <s'il
15 s'agissait d'auto-détermination ou pas>.

16 Q. Hier, vers "14.11" <et> un peu après "14.11", en répondant aux
17 questions posées par les co-avocats principaux pour les parties
18 civiles à propos de Khieu Samphan, vous avez <parlé des> hauts
19 dirigeants, <des> supérieurs de votre mari, et notamment M. Khieu
20 Samphan. <>

21 Et j'aimerais que vous nous disiez comment vous avez appris que
22 Khieu Samphan était un haut dirigeant et qu'il faisait partie des
23 supérieurs de feu votre mari.

24 R. Je sais qu'il y avait de hauts dirigeants qui venaient lorsque
25 mon mari demandait aux cadres de participer à des réunions au

1 niveau de la zone. Je sais que les informations transitaient par
2 le biais de ces réunions.

3 Voilà tout ce dont je me souviens.

4 Q. Savez-vous si <> votre mari devait faire rapport à Khieu
5 Samphan?

6 [15.20.11]

7 R. Comme je l'ai dit, je n'étais pas au courant des affaires
8 professionnelles de mon mari. Je ne m'occupais que de mon propre
9 travail. Les instructions émanaient de la zone, elles parvenaient
10 à <certain> cadres à certains niveaux. Et ce n'est que ces
11 cadres qui recevaient <des> informations ou <des> instructions.

12 <Je ne sais rien de son travail.>

13 Q. Connaissiez-vous la structure administrative du <Parti
14 communiste du Kampuchéa>?

15 R. Non.

16 Q. Qu'en était-il du fait que votre mari était membre du <Parti
17 communiste du Kampuchéa>? Connaissiez-vous son statut, sa
18 position au sein du Parti?

19 R. Non. Non, je ne savais rien concernant les membres du Parti.

20 Q. Lorsque <> je parle des membres du Parti, je voulais savoir si
21 vous saviez quelles fonctions votre mari occupait au niveau de la
22 structure du <Parti communiste du Kampuchéa>. Est-ce que vous
23 comprenez ma question?

24 R. Non.

25 [15.22.08]

1 Q. Connaissiez-vous Khieu Samphan avant 1975?

2 R. Non, je ne le connaissais pas.

3 Q. Et après 1975?

4 Ou, plutôt, entre 1975 et 1979, saviez-vous quel poste Khieu
5 Samphan occupait au niveau du <Parti communiste du Kampuchéa>?

6 R. Non, je ne savais pas quelles étaient ses fonctions au sein de
7 la hiérarchie du <Parti communiste du Kampuchéa>. <> Je ne m'en
8 souviens pas.

9 Q. Êtes-vous en mesure de bien faire la différence entre les
10 dirigeants du <Parti communiste du Kampuchéa> et les dirigeants
11 du régime du Kampuchéa démocratique?

12 R. Je ne maîtrise pas parfaitement la question.

13 Q. Vous <avez dit> que les hauts dirigeants qui étaient placés
14 au-dessus de votre mari... <> vous avez dit que Khieu Samphan
15 faisait partie de ces hauts dirigeants, mais sur la base de quoi
16 pouviez-vous faire ce genre d'affirmation? <Sur quelle source
17 d'information vous appuyiez-vous?>

18 [15.24.59]

19 R. J'ai constaté que je l'avais vu dans la forêt et que mon mari
20 travaillait avec Khieu Samphan.

21 Voilà tout ce que je savais.

22 Q. Voilà ce que vous avez vu lorsque vous étiez dans la forêt,
23 mais à quelle <période> était-ce?

24 R. J'essaye de m'en souvenir, mais je n'y parviens pas.

25 Q. Pourriez-vous nous dire au minimum si c'était avant <> 1979 ou

98

1 bien après?

2 R. Je ne m'en souviens pas.

3 Je ne sais pas si c'était avant 1979 ou après. Je ne sais pas si
4 c'était en 1976 ou 1977. <Je n'en ai pas souvenir.>

5 Me KONG SAM ONN:

6 Merci. J'en ai terminé.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous reprendrons mardi
10 prochain, <le 9 juin 2015> à partir de 9 heures.

11 Ce jour-là, la Chambre entendra la déposition d'un témoin, le
12 2-TCW-975.

13 Madame Sou Soeurn, la Chambre vous remercie pour le temps que
14 vous lui avez consacré <ces deux derniers jours>. Merci d'être
15 venue déposer en tant que témoin. Votre déposition pourra
16 contribuer à la manifestation de la vérité.

17 Votre déposition est désormais terminée. Vous pouvez vous retirer
18 et rentrer ou aller là où bon vous semble. Nous vous souhaitons
19 un bon voyage de retour chez vous.

20 Nous remercions également Mme <Chhay Marideth>, la représentante
21 du "Transcultural Psychosocial Organization". Merci beaucoup pour
22 l'aide que vous avez apportée au cours de ces deux derniers
23 jours.

24 Huissier d'audience, veuillez vous occuper, <> en collaboration
25 avec l'Unité d'appui aux témoins et experts, <de faire les

1 arrangements nécessaires pour que Madame le témoin puisse
2 retourner chez elle>.
3 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre
4 de détention et veillez à ce qu'ils soient de retour pour
5 assister aux audiences mardi prochain avant 9 heures.
6 L'audience est levée.
7 (Levée de l'audience: 15h28)

8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25